



RAPPORT ANNUEL **2023**

La CNSA remercie tout particulièrement celles et ceux qui ont accepté de rendre compte, en photos, de leur vie quotidienne à domicile ou en établissement : les professionnels, résidents, bénéficiaires, usagers, responsables, bénévoles et aidants des maisons départementales des personnes handicapées de Moselle, de la maison d'accueil spécialisée Les Sorbiers (Côtes-d'Armor), des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La résidence d'Émilie à Lorris (Loiret), Simon Bénichou de Nancy (Meurthe et Moselle) et Saint-François de Sales de Lomme-Captinghem (Nord), du Bistrot Mémoire de Rennes (Ille-et-Vilaine), de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) d'Auxerre (Yonne), de l'accueil familial de Niort (Deux-Sèvres), de l'Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) Vie et avenir de Saint-Denis (Seine Saint-Denis), de l'habitat inclusif de Pontivy (Morbihan), de l'Association nationale pour les personnes sourdaveugles et du café associatif Le Moulin à café (Paris 14^e).

La CNSA adresse également tous ses remerciements aux membres de son Conseil et de son Conseil scientifique, à son personnel et à ses partenaires, ainsi qu'aux membres du Laboratoire des solutions de demain.



La version numérique de ce document a été réalisée conformément aux normes d'accessibilité pour les documents : WCAG 2.0 niveau A et PDF U/A (ISO 14289). La version PDF est ainsi accessible aux personnes aveugles et malvoyantes se servant notamment d'un lecteur d'écran (synthèse vocale et/ou plage braille).

RAPPORT ANNUEL 2023

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ
POUR L'AUTONOMIE

ÉDITO



Virginie Magnant, directrice de la CNSA et Jean-René Lecerf, président du Conseil de la CNSA reviennent sur l'année 2023 et échangent sur les perspectives 2024.

Trois ans après la création de la branche Autonomie, la CNSA a-t-elle réussi sa transformation en caisse de Sécurité sociale ?

Virginie Magnant : La branche Autonomie de la Sécurité sociale est très jeune par rapport aux autres branches. Sa création en 2021 a nécessité une transformation profonde de la CNSA.

Nous avons modifié notre structure financière et notre organisation. Notre capacité de financement des établissements et services médico-sociaux qui accompagnent les personnes âgées ou vivant avec un handicap et des prestations individuelles en leur faveur, s'est notablement renforcée, grâce à la part de contribution sociale généralisée (CSG) directement affectée à la branche. Elle a atteint près de 40 milliards d'euros en 2023.

V. M. : Nous avons poursuivi la transformation de la Caisse, avec le recrutement de 51 agents supplémentaires en 2023. En deux ans, nous avons recruté trois fois plus que sur les dix dernières années, pour atteindre désormais 200 agents. Grâce à ces recrutements, nous avons pu nous renforcer sur les outils fondamentaux d'une caisse nationale, comme la structuration d'une mission de contrôle interne intégrant les réseaux de la branche, ou le renforcement de nos ressources statistiques et de nos systèmes d'information (SI) pour promouvoir le pilotage par la donnée. Nous avons aussi pu créer un centre de ressources et de preuves en matière de prévention de perte d'autonomie ou avancer sur la préfiguration du Service public départemental de l'autonomie (SPDA), en lien avec les acteurs territoriaux de la branche, conseils départementaux et agences régionales de santé.

Jean-René Lecerf : Le resserrement des liens de la CNSA avec les acteurs territoriaux de la branche Autonomie est un enjeu essentiel. L'efficacité de la politique autonomie se joue à l'échelle territoriale : celle du quotidien des personnes concernées. La transformation de la CNSA s'est aussi incarnée au sein du Conseil, marqué, je tiens à le souligner, par la présence active des représentants des conseils départementaux, ainsi que, depuis 2023, des directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS). Ensemble, nous échangeons et travaillons en commun sur de nouveaux objectifs, dans une logique d'universalité, d'équité et de renforcement de la qualité de service apportée par le service public de l'autonomie aux personnes âgées, aux personnes vivant avec un handicap et à leurs aidants.



Réflexion sur la fin de vie, proposition de loi « Bien vieillir », Conférence nationale du handicap... Les sujets de l'autonomie concernant la CNSA ont été nombreux en 2023.

J.-R. L. : La solidarité entre les générations et le sort réservé aux personnes âgées ou handicapées sont des sujets de société qui préoccupent l'ensemble des Français. Au Conseil de la CNSA, nous rappelons sans cesse le défi démographique auquel la France devra faire face dans les prochaines années et l'impératif de dignité et de citoyenneté que nous devons garantir à chacun dans ses choix de vie. Sur la fin de vie, il s'agit d'un sujet sociétal essentiel auquel le Conseil a contribué en créant un groupe de travail. Sans nous substituer au législateur, notre avis réaffirme qu'une fin de vie digne et apaisée passe en premier lieu par l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et des personnes handicapées et le recrutement de professionnels à leur chevet.

« Une fin de vie digne et apaisée passe en premier lieu par l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et des personnes handicapées et le recrutement de professionnels à leur chevet. »

V. M. : Les membres du Conseil ont pris part aux débats de l'année écoulée sous la forme d'avis ou de contributions pour rappeler l'objectif de convergence entre les politiques de l'âge et du handicap et redire l'importance du besoin de soutien en direction des aidants. Le Conseil a ainsi insisté, en amont de la sixième Conférence nationale du handicap (CNH) sur le besoin de nouvelles solutions en direction de différents publics tels que les enfants à double vulnérabilité (en situation de handicap et accompagnés par l'aide sociale à l'enfance), les personnes handicapées vieillissantes ou encore les enfants atteints de troubles du neurodéveloppement (TDN), qui nécessitent un repérage précoce. Le Conseil avait également souligné que de nouveaux moyens

devaient être accordés aux centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et aux centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) pour garantir une prise en charge effective : sur ces divers points, il a été entendu.

Quelles réponses apporter aux besoins de simplification, d'accompagnement et d'information des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ?

V. M. : Apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes est un enjeu fondamental pour la branche. Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap doivent pouvoir repérer facilement des lieux où obtenir de l'information et trouver des professionnels qui connaissent non seulement l'ensemble des dispositifs, mais également l'ensemble des ressources du territoire, pour apporter des réponses concrètes et personnalisées. C'est l'objectif du déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) dont les premiers travaux ont débuté en 2023. Le SPDA fédère l'ensemble des acteurs de l'autonomie avec des objectifs communs en matière de qualité de service.

La CNSA gère aussi les deux sites officiels d'information grand public que sont pour-les-personnes-agees.gouv.fr et monparcourshandicap.gouv.fr. Les personnes et leurs aidants y trouvent l'ensemble des informations sur leurs droits, des annuaires, des indicateurs de prix et de qualité de services qui leur permettent de faire le choix entre plusieurs établissements. L'exactitude et la transparence des informations est absolument fondamentale. Ces sites s'enrichissent chaque année davantage et nous multiplions les efforts pour les faire connaître avec le déploiement de l'identité Service public de l'autonomie.

J.-R. L. : Les membres du Conseil ont beaucoup travaillé ces sujets en 2023 et nous y sommes particulièrement sensibles notamment dans le cadre de la commission d'accès aux droits. Certains membres participent à la gouvernance et à la mise en œuvre du SPDA. La parole des personnes et de leurs représentants est essentielle pour répondre aux difficultés du quotidien.

Je me réjouis que plusieurs départements qui siègent au Conseil se soient engagés dans cette démarche en tant que territoires préfigureurs pour l'année 2024. En tant que



chefs de file de l'action sociale, les départements jouent un rôle central pour fédérer les multiples acteurs qui œuvrent dans le champ de l'autonomie. La définition d'objectifs communs est un moyen d'action efficace pour garantir l'équité entre les territoires et s'assurer que chaque personne bénéficie d'une même qualité d'accompagnement, quel que soit son lieu de vie.

La stratégie Bien vieillir et les mesures de la CNH ont été lancées en 2023. Quel a été le rôle de la CNSA sur ces sujets ?

J.-R. L. : La stratégie Bien vieillir s'intitule « Préparer la France de demain, ajouter de la vie aux années ». Il me semble impératif de valoriser le surcroît de vie que recèle le vieillissement et surtout de changer le regard de la société sur nos aînés pour faire prendre conscience d'intolérables réflexes âgistes et de la nécessité de les dépasser. Ce changement de regard est vrai aussi pour les personnes vivant avec un handicap. Notre société se doit d'être beaucoup plus inclusive !

Depuis plusieurs années, les membres du Conseil soutiennent l'approche domiciliaire, qui consiste à garantir à chacun la possibilité de se sentir chez soi et en sécurité dans son domicile comme en établissement ou dans un habitat intermédiaire. Cette approche implique un changement de perspective

pour prendre davantage en compte les besoins des personnes et favoriser l'expression de leur choix. Pouvoir recevoir des visites à tout moment, garder à ses côtés son animal favori, participer aux tâches de la vie courante, définir avec les équipes les activités possibles, permettre aux enfants vivant avec un handicap de se rendre à l'école, ouvrir les bâtiments sur l'extérieur, rénover le bâti pour des chambres individuelles plus spacieuses, pouvoir se déplacer facilement, continuer à bénéficier d'activités sportives et culturelles : tout cela concourt à se sentir chez soi.

V. M. : La branche Autonomie a été pleinement mobilisée en 2023 sur ces thématiques qui sont au cœur même de nos missions. Les actions de la Caisse y contribuent fortement, mais je tiens à en souligner deux :

- l'appui de la CNSA au développement et à la transformation de l'offre d'habitat et de services. Conformément à l'approche domiciliaire évoquée par le président, la Caisse investit massivement pour rénover les EHPAD et augmenter le nombre

« La branche Autonomie a été pleinement mobilisée en 2023 sur ces thématiques qui sont au cœur même de nos missions. »

de leurs soignants, tout en développant l'offre intermédiaire et en soutenant davantage le secteur du domicile. C'est une action à 360° qui porte ses fruits avec plus de 550 EHPAD ayant bénéficié d'une aide à la réhabilitation dans le cadre du Ségur, 3 690 soutenus pour réaliser des investissements « du quotidien »

pour les personnels et résidents, et une trajectoire de recrutement de 50 000 soignants à horizon 2030 ;

- côté handicap, la CNH d'avril 2023 a permis d'acter la mobilisation de crédits importants pour déployer 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030. La CNSA a d'ores et déjà réparti les enveloppes correspondantes au niveau régional, avec l'objectif d'accélérer le rattrapage des régions les moins bien dotées. Ses équipes apportent désormais leur soutien aux ARS engagées dans la programmation de ces solutions.

La CNSA est donc pleinement engagée dans la mise en œuvre de ces nouvelles stratégies gouvernementales et poursuivra en 2024 leur déploiement à travers sa feuille de route 2022-2026.



[Retrouvez l'entretien vidéo entre Virginie Magnant et Jean-René Lecerf](#)

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

27 janvier

Le personnel de la CNSA se réunit en assemblée sur le programme de travail de la Caisse.

4 avril

Le Conseil de la CNSA se réunit en présence de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des personnes handicapées, pour voter sa contribution à la Conférence nationale du handicap (CNH).

25 mai

La nouvelle feuille de route du numérique en santé 2023-2027 est actée.

12 juin

Le nouveau Conseil scientifique de la CNSA est installé.

4 juillet

La seconde assemblée du personnel de la Caisse est organisée pour évoquer les projets structurants et transverses.



20 septembre

« Tout compris ! », la première émission française de radio conçue en facile à comprendre est lancée sur Vivre FM.

30 septembre

Les premières campagnes d'information grand public sous la marque Service public de l'autonomie sont lancées.



10 décembre

Les territoires préfigurateurs du service public départemental de l'autonomie sont dévoilés.

2023

2024

2 février

Le Conseil de la CNSA rend son avis sur la réforme des retraites.

6 février

Le Conseil de la CNSA approuve le nouveau cadre de coopération entre la CNSA, les conseils départementaux et les agences régionales de santé (ARS).

23 mars

Le Conseil scientifique rend son avis sur l'innovation technologique au service de l'autonomie des personnes.



26 avril

La 6^e Conférence nationale du handicap est organisée.

20 juin

Les 1^{ères} Rencontres territoriales de l'autonomie, issues du nouveau cadre de coopération, sont organisées en Nouvelle-Aquitaine.

11 juillet

Le Conseil de la CNSA rend sa contribution à la réflexion sur le modèle français de la fin de vie.



28 septembre

Le *think tank* The Shift Project dévoile, avec le soutien de la Caisse et de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S), ses travaux d'évaluation de l'empreinte carbone de la branche Autonomie.

6 octobre

Le Conseil de la CNSA rend son avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024.

16 novembre

Les 7^{es} Rencontres recherche et innovation sont organisées sur le thème des professionnels de l'autonomie au travail.

17 novembre

Le gouvernement présente sa stratégie Bien vieillir : « Préparer la France de demain, ajouter de la vie aux années ».





SOMMAIRE

Une Caisse renforcée et outillée	13
Un Conseil très mobilisé	14
Un Conseil scientifique renouvelé	15
La poursuite du chantier de transformation interne	16
Des liens resserrés avec les réseaux	21
Informier sur les droits et garantir une meilleure qualité de service dans une logique de parcours	25
Informier sur les droits	25
Coordonner, simplifier et harmoniser les droits et démarches	27
Lutter contre l'isolement, prévenir la perte d'autonomie et aider les aidants	30
Mieux outiller les professionnels	36
Soutenir la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins	41
Améliorer la connaissance	41
Soutenir le secteur du domicile et améliorer la qualité des services à domicile	45
Investir dans les établissements et l'habitat intermédiaire	48
Améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie	54
Diminuer l'empreinte carbone de la branche Autonomie à horizon 2030	58
Le budget de la branche	61
Glossaire	62



UNE CAISSE RENFORCÉE ET OUTILLÉE

Depuis 2021, la CNSA gère la branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Afin d'assurer ses responsabilités, elle s'est profondément transformée dans son organisation et ses missions.

Elle est désormais une Caisse renforcée et outillée pour mettre en œuvre les engagements de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'État pour la période 2022-2026, et ainsi répondre aux ambitions d'équité, de qualité et d'efficacité de la branche afin de tenir la promesse de l'autonomie des personnes.

La Caisse a poursuivi sa feuille de route articulée autour de trois axes :

- ▶ **Axe 1** – Garantir la qualité du service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;
- ▶ **Axe 2** – Soutenir l'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins des publics ;
- ▶ **Axe 3** – Structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour piloter le risque.

Elle s'est appuyée, pour réaliser ses missions, sur des instances renouvelées et une nouvelle dynamique de travail constituée avec ses réseaux territoriaux que sont les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux ainsi que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les maisons départementales de l'autonomie (MDA).



Un Conseil très mobilisé

Comme les autres caisses de Sécurité sociale, la CNSA dispose d'un Conseil. En matière d'autonomie, il est notamment chargé de déterminer les orientations de la feuille de route de la Caisse, de délibérer sur une partie de son budget et de définir les objectifs à poursuivre en matière d'équité territoriale et d'amélioration de la qualité des services rendus aux personnes.

Composé de 52 membres titulaires, le Conseil de la CNSA est singulier dans la mesure où il accorde, à côté des représentants de syndicats et d'employeurs, une place importante aux représentants associatifs, au titre de la représentation des personnes, et aux départements. Le Conseil intègre également des représentants des institutions du secteur, des autres caisses de Sécurité sociale et de l'État.

En 2023, les membres du Conseil ont été mobilisés autour des sujets d'actualité entrant dans le champ de l'autonomie. Ils se sont exprimés au travers de deux motions. La première porte sur les initiatives parlementaires (notamment sur la proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du Bien vieillir en France) et gouvernementales (Conseil national de la refondation – CNR et Conférence nationale du handicap – CNH). La deuxième motion porte sur la sixième CNH, qui s'est déroulée le 26 avril 2023. Les membres du Conseil ont pu s'exprimer sur la convergence nécessaire entre les politiques du grand âge et du handicap, et formuler plusieurs recommandations.

Ils se sont également prononcés sur les aspects de la réforme des retraites impactant la branche Autonomie et, comme chaque année, sur le

projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour l'année à venir, en mettant en évidence les enjeux de financement de cette politique, d'attractivité des métiers pour les professionnels du secteur et de soutien aux aidants.

L'activité des commissions a été très riche. Les membres du Conseil ont en particulier formulé une contribution au déploiement du Service public départemental de l'autonomie (SPDA), qui vise à simplifier et améliorer le parcours de vie des personnes avec une responsabilité partagée des acteurs de l'autonomie au niveau local. Le Conseil a également travaillé à définir les objectifs et la méthode d'une réforme des multiples concours actuellement versés aux départements.

Enfin, les membres du Conseil ont souhaité prendre part au débat national sur le modèle français de la fin de vie en constituant un groupe de travail et en adoptant en juillet une contribution à la réflexion sur ce modèle, accompagnée de plusieurs recommandations. Ils ont ainsi pu rendre compte du rôle de la branche Autonomie dans l'accompagnement de la fin de vie, et énoncer les conditions nécessaires pour garantir aux personnes une fin de vie digne et apaisée.

[Découvrir les membres du Conseil de la CNSA](#)

Le Conseil en chiffres, pour 2023

52 membres titulaires et 33 suppléants

orientation budgétaire, gestion financière et gestion du risque de la branche)

9 conseils organisés

4 à 6 réunions par commission permanente (commission accès aux droits et développement du service public territorial de l'autonomie; commission offre de service et réponse aux besoins des personnes; commission

8 réunions de la commission normative pour statuer sur 22 saisines

2 groupes de travail sur l'accompagnement de la fin de vie et sur le développement du SPDA

Un Conseil scientifique renouvelé

Composé de 23 membres et partie prenante de la gouvernance de la CNSA, le Conseil scientifique de la CNSA a pour rôle d'assister le Conseil et la direction « dans la définition des orientations et la conduite des actions de la Caisse » par la production d'avis.

Arrivé au terme de la mandature des membres nommés en 2018, le Conseil scientifique a été renouvelé pour la mandature 2023-2027 à la fois dans sa composition, son rôle et son positionnement, en cohérence avec l'enrichissement des missions d'une CNSA devenue caisse nationale de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Il produit désormais des avis destinés à « porter à connaissance » des ressources scientifiques, statistiques et méthodologiques au service de la mise en œuvre de la COG, passée entre la CNSA et l'État, et de la pertinence des politiques de l'autonomie.

Le Conseil scientifique se compose de douze personnalités qualifiées, universitaires ou chercheurs, issus de toute la France et de onze membres représentant un service ministériel, un organisme scientifique, une agence, une société savante ou une autorité indépendante, qui siègent de droit. Myriam Winance, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le préside, aux côtés de Claude Jeandel, professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH), spécialisé en gériatrie au centre hospitalier universitaire (CHU)

de Montpellier, qui en est le vice-président.

Les membres nouvellement nommés du Conseil scientifique de la CNSA se sont réunis le 12 juin 2023 pour la séance inaugurale de la mandature 2023-2027. Cette première séance a permis de rendre compte de la composition pluridisciplinaire de ce Conseil scientifique qui implique l'expertise croisée de sociologues, politistes, économistes, statisticiens, juristes, historiens, médecins, psychologues, épidémiologistes, spécialistes des sciences de gestion, de l'éducation et de la formation ainsi qu'en traitement du signal, en santé publique et dans l'accompagnement social et médico-social.

Les membres ont également discuté un projet de règlement intérieur.

Dominique Argoud, ancien président du Conseil scientifique, a présenté le dernier avis de la mandature 2018-2022 sur l'innovation technologique dans le champ de l'autonomie, qui accorde une importance particulière aux enjeux juridiques et éthiques dans le développement et la mise en œuvre des nouvelles technologies, en particulier à l'égard des plus vulnérables.

[Découvrir les membres du Conseil scientifique de la CNSA](#)



Le lancement des travaux relatifs aux avis du Conseil scientifique

En séance plénière du 13 octobre, outre l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil scientifique s'est réuni pour travailler sur le premier avis annuel dit « avis COG », consacré à l'un des cinq grands enjeux inscrits dans le préambule de la COG 2022-2026. Il s'agit du « renforcement de l'attractivité des métiers de l'accompagnement social et médico-social ». Cet avis, rendu début 2024, éclaire les réalisations et actions de la Caisse et au-delà, à partir d'analyses et de constats étayés sur des travaux scientifiques.

Lors de cette séance, il a également retenu pour l'avis thématique qu'il produira dans un délai de 12 à 18 mois, le sujet : « L'équité territoriale : un défi singulier à la branche Autonomie ? » Une commission de membres volontaires a été constituée pour préparer les travaux relatifs à cet avis. Elle s'est réunie pour une première séance de travail le 20 décembre 2023.

La poursuite du **chantier** de **transformation interne**

L'intégration de la CNSA au sein de la Sécurité sociale a engendré des implications multiples en termes de ressources humaines (RH) : un soutien renforcé par la participation aux diverses instances et le bénéfice de différents dispositifs de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS), un dialogue social rénové, une attractivité plus forte et un vivier de recrutement élargi.

Des effectifs renforcés

Forte de sa réorganisation interne, la Caisse a considérablement renforcé ses effectifs en 2023, à travers le recrutement de plus de 70 nouveaux agents, dont 60 % au titre de la COG. Une dizaine de collaborateurs supplémentaires sont également attendus d'ici la fin 2024.

Le pôle RH a été le premier à bénéficier de la hausse des effectifs afin d'accompagner ce mouvement global de transformation.

Le renforcement et la professionnalisation de la fonction RH ont ainsi permis de développer de nouvelles missions, qu'il s'agisse de valoriser la marque employeur, d'accompagner le recrutement et l'intégration des collaborateurs ou de soutenir les compétences des équipes dans un contexte d'évolution des missions de la Caisse.

En 2023, seconde année du schéma directeur des systèmes d'information (SI), dix-neuf

personnes ont été recrutées à la direction des SI avec des profils variés : chefs de projets SI, architectes techniques, responsables datas, managers dans le cadre de la mission architecture sécurité et datas.

La direction de la prospective et des études s'est aussi fortement développée grâce au recrutement de sept nouveaux agents répartis sur l'ensemble des pôles de la direction (statistiques, recherche et innovation, centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie).

Après l'installation du nouveau Comité social et économique (CSE) fin 2022, ce dernier s'est réuni à huit reprises en 2023. Le dialogue régulier et resserré avec la délégation syndicale a donné lieu par ailleurs à la négociation et à la cosignature d'un accord de fonctionnement du CSE.

200
C'est le nombre
d'agents de la CNSA
au 31 décembre 2023.

Deux assemblées du personnel **en 2023**

Deux assemblées du personnel ont été organisées les 27 janvier et 4 juillet. La première journée a été consacrée à la présentation du programme de travail. La seconde a été l'occasion de partager avec l'ensemble des agents plusieurs réussites portées de façon transversale par les directions. Selon le baromètre social institutionnel 2023, 82 % des salariés de la CNSA se disent satisfaits de leur travail.





Organigramme

31 mai 2024

Une nouvelle mission « contrôle interne et conformité » au sein de la Caisse

Gestionnaire de la branche Autonomie, la CNSA doit veiller à l'efficacité dans la gestion des ressources dont elle dispose et s'assurer de la bonne utilisation des dépenses. Elle doit également promouvoir l'équité territoriale et le renforcement des droits des personnes. La CNSA a mis en place en 2023 une mission chargée de la diffusion du contrôle interne à la fois à la CNSA et auprès des départements et des MDPH/MDA.

Le dispositif de contrôle interne a vocation à couvrir un périmètre fonctionnel large, incorporant l'ensemble des activités et des processus métier et transverses de la CNSA. Il permet ainsi l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques, potentiels ou avérés, pour en assurer la maîtrise. Soumis aux membres du Conseil, le plan de contrôle interne pour 2023 a été approuvé au mois de juin.

Cette mission accompagne les départements et les MDPH dans l'attribution des droits et prestations d'autonomie en construisant un cadre de référence national du contrôle interne territorial. Un groupe technique national rassemblant une vingtaine de MDPH/MDA volontaires a été mis en place pour définir et superviser la feuille de route de ces travaux.

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie RH 2022-2024

Pour accompagner les transformations de la Caisse et la mise en œuvre de ses nouvelles missions, une stratégie RH 2022-2024 a été élaborée. Elle est composée de quatre volets :

- un plan d'accompagnement à la transformation ;
 - un plan d'accompagnement des parcours ;
 - un plan de développement managérial ;
 - un plan de prévention des risques psychosociaux.
- un enrichissement du parcours d'intégration des nouveaux arrivants et l'organisation d'un accueil spécifique pour les managers ;
 - un enrichissement du plan de formation pour adapter les compétences et soutenir la conduite du changement ;
 - une intégration dans la démarche d'intéressement interbranche pilotée par l'UCANSS et la mise en place du dispositif d'épargne salariale du régime général.

À la fin de l'année 2023, 80 % des 85 actions programmées dans le cadre de cette stratégie ont été réalisées ou sont en cours de déploiement. Parmi les réalisations concrètes de cette année :

- une participation de la CNSA à plusieurs forums pour l'emploi aux côtés des autres branches de Sécurité sociale ;



Une intégration des nouveaux objectifs gouvernementaux de sobriété énergétique au plan de développement durable 2020-2023

Engagée depuis 2019 sur la question climatique à travers son plan de développement durable 2020-2023, la CNSA a choisi d'intégrer à son plan de développement durable les nouveaux objectifs gouvernementaux, présentés fin 2022, au sein du plan de sobriété énergétique. Ce plan doit permettre à la France de sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et de réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.

Les mesures s'articulent autour de sept axes.



Des liens resserrés avec les réseaux

L'approbation du nouveau cadre de coopération et l'organisation des premières rencontres territoriales entre conseils départementaux, ARS et CNSA

Contrairement aux autres caisses de Sécurité sociale, la CNSA ne dispose pas d'un réseau propre de caisses locales. Pour délivrer ses prestations et financements aux établissements et services ainsi qu'aux personnes bénéficiaires, elle prend appui sur les conseils départementaux, les MDPH, les MDA et les ARS qui assurent, dans leur champ de compétence respectif, le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'autonomie à l'échelle territoriale. Au regard de cette situation spécifique, la CNSA a inscrit dans sa COG 2022-2026 l'objectif de construire avec ses partenaires un nouveau cadre de coopération, d'organiser des rencontres territoriales et de formaliser ensemble des conventions tripartites.

À l'issue d'un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la branche, ce nouveau cadre de coopération a été dévoilé en novembre 2022 et approuvé par le Conseil de la CNSA en février 2023. Il définit six valeurs communes : confiance, partenariat, cohérence, citoyenneté, transparence et efficacité, ainsi que six principes d'action : mieux se connaître, coordonner les actions, territorialiser, simplifier, partager les données et mesurer notre impact. Pour faire vivre ces engagements, les premières rencontres territoriales ont été organisées à partir du mois de juin et un groupe de travail national s'est réuni en 2023 sous la forme de cinq ateliers pour co-construire la trame nationale des conventions tripartites.

Les premières Rencontres territoriales de l'autonomie

Au titre de 2023, quatorze rencontres territoriales ont été organisées, regroupant la CNSA, les représentants des ARS aux niveaux régional et départemental, des conseils départementaux et des collectivités, des MDPH et des MDA. Elles leur ont permis d'échanger sur les enjeux et les objectifs à atteindre mais aussi de partager les expériences et actions mises en œuvre sur les territoires, pour répondre aux besoins des personnes. Les 74 départements invités ont répondu présents. Elles ont rassemblé 620 participants, dont 280 représentants des conseils départementaux/MDPH/MDA (y compris 68 élus) et 175 représentants des ARS.

Ce format inédit a révélé les coopérations déjà bien ancrées sur les territoires tout en impulsant de nouvelles synergies pour répondre aux défis du vieillissement et de l'inclusion. À l'issue de ce premier cycle de réunions, plus de 85 % des participants se sont dit satisfaits ou très satisfaits des échanges.

Mardi 20 Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux)	Vendredi 8 Bretagne (Finistère)	Judi 5 Pays de la Loire (Maine-et-Loire)	Vendredi 3 La Réunion	Mardi 5 Normandie (Eure)	Vendredi 26 Grand Est (Aube)	Mardi 6 Hauts-de-France (Pas-de-Calais)
JUIN	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
	Judi 14 Corse (Ajaccio) Mardi 19 Île-de-France (Saint-Denis)	Vendredi 13 Auvergne Rhône-Alpes (Drôme)	Judi 23 PACA (Var) Judi 30 Occitanie (Gard)	Vendredi 15 Centre-Val de Loire (Loir-et-Cher)		Mardi 13 Bourgogne Franche-Comté (Dijon)

Une animation toujours forte des réseaux de la branche

La CNSA anime et appuie plusieurs réseaux d'acteurs, tant au niveau national que territorial, dans une perspective d'harmonisation des pratiques professionnelles et d'équité de traitement entre les personnes sur le territoire.

Le réseau des départements

Issus de 99 départements, 907 professionnels d'équipes médico-sociales en charge de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont inscrits à huit webinaires. Ils ont porté notamment sur les évolutions nécessaires en vue de la construction du SI APA, la carte mobilité inclusion (CMI), la dénutrition ou le sujet de la psychiatrie du sujet âgé (notamment sur le syndrome de Diogène).

Concernant la lutte contre l'isolement, le réseau des 77 conseils départementaux constitué pour structurer davantage et renforcer cette politique sur les territoires s'est réuni à huit reprises.

Les départements ont également bénéficié d'une animation dédiée sur le sujet du domicile : deux webinaires ont été organisés pour les accompagner dans la réponse à

l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la modernisation des services à domicile, ainsi que trois webinaires portant sur la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile (SAD).

Cinq webinaires ont été consacrés au sujet de l'habitat inclusif, réunissant l'ensemble des référents métier des conseils départementaux, sur les thématiques suivantes : bilan 2022 et perspectives 2023, nouvelle trame de l'accord tripartite, formation au SI Conférence des financeurs-habitat inclusif, avancement 2023 et perspectives, formation des animateurs de la vie sociale et partagée.

Neuf réunions avec les membres de l'Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé (ANDASS) ont permis d'échanger sur des sujets d'actualité.

Le réseau des MDPH

En 2023, les directeurs de MDPH se sont retrouvés en présence du haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises et des ministères concernés pour une journée de travail afin d'échanger notamment sur la concrétisation des mesures décidées en CNH et sur les partenariats.

Tout au long de l'année, des rencontres régulières ont fait vivre le réseau et favorisé les échanges entre les MDPH/MDA et la CNSA. Deux séminaires en présence ont réuni les directeurs de MDPH et dix webinaires avec les directeurs ont ponctué l'année 2023. Ces temps sont préparés en collaboration avec l'Association nationale des directeurs de MDPH (ADMDPH) et concernent en moyenne 95 départements et territoires, avec une participation régulière. Cinq journées nationales ont réuni en présence, en complément

de la dizaine de réunions à distance des réseaux métier, 355 professionnels de MDPH (coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire, correspondants juridiques, référents insertion professionnelle, correspondants de scolarisation). Un séminaire de rentrée scolaire a été organisé en partenariat avec la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), pour réunir les directions de MDPH, les correspondants de scolarisation, les représentants des ARS et des directions académiques. Cent soixante personnes ont échangé et travaillé en concertation dans la perspective des travaux de la CNH. D'autres modalités d'accompagnement des professionnels ont complété les journées nationales de webinaires thématiques, notamment à destination des référents pour l'insertion professionnelle.



Le réseau des ARS

La CNSA a participé activement aux comités techniques sectoriels médico-sociaux (CTSMS), au comité national de pilotage des ARS, ainsi qu'au comité de pilotage du Fonds d'intervention régional (FIR).

Plusieurs rencontres, sous la forme de webinaires d'échange de bonnes pratiques et de réunions d'accompagnement, ont été organisées pour soutenir les ARS dans certaines de leurs missions.

Pour accompagner le déploiement du Ségur de la santé, tant dans le champ immobilier que dans celui du numérique, deux groupes de référents en ARS ont été constitués.

Enfin, les ARS ont été réunies en décembre 2023 pour la première fois sur le thème du répit, avec pour objectif de constituer un nouveau réseau professionnel sur ce sujet.

Le développement d'une animation transversale

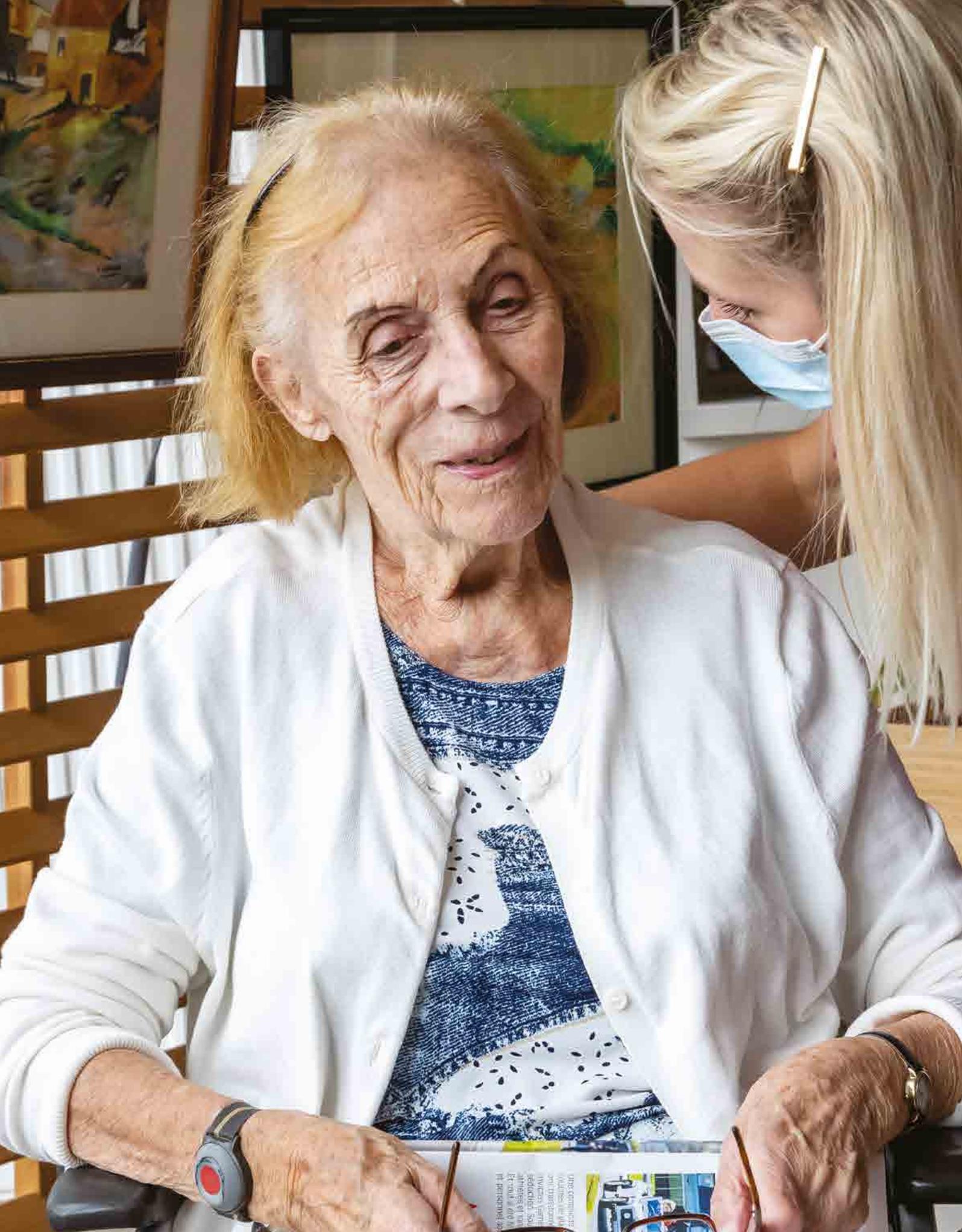
Pour mettre en œuvre le nouveau cadre de coopération de la branche Autonomie, la CNSA a impulsé en 2023 un changement de pratiques dans l'animation de ses réseaux au travers de réunions communes organisées sur des sujets transverses.

Les professionnels des départements ont été réunis avec les professionnels des MDPH pour un webinaire organisé en collaboration avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) autour de la présentation du dispositif Ma PrimeAdapt' dans le domaine de l'adaptation au logement (400 participants), pour évoquer le SPDA ou encore la satisfaction des usagers (80 référents des deux réseaux).

L'animation des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

et de l'habitat inclusif (CFPPA) a aussi été l'occasion de réunir des représentants des départements et des ARS. En 2023, les membres des CFPPA ont participé à deux réunions du comité national de pilotage, à quatre réunions du comité technique national, à six groupes de travail au niveau territorial, ainsi qu'à cinq formations à l'outil SI de remontée des données annuelles. Les référents habitats inclusifs des départements et des représentants des ARS ont été réunis en septembre sur deux journées pour échanger plus spécifiquement sur ce sujet.

De même, l'animation des plateformes des métiers de l'autonomie a été l'occasion d'une réunion transverse avec les représentants des ARS et des conseils départementaux dont le territoire accueille une plateforme.



INFORMER SUR LES DROITS ET GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

Informer sur les droits

Une communication transformée autour de l'identité
« Service public de l'autonomie »

Découvrez
Mon parcours handicap

Découvrez
Pour les personnes âgées

Fin 2022, la CNSA a dévoilé l'identité « Service public de l'autonomie », qui regroupe les acteurs institutionnels de la branche Autonomie. En 2023, la construction de cette identité s'est poursuivie avec la finalisation d'une charte graphique. La CNSA a signé sous cette identité deux campagnes de communication lancées entre octobre et novembre 2023 pour faire connaître les sites *Pour les personnes âgées* et *Mon parcours handicap*.

L'identité « Service public de l'autonomie » a été également intégrée lors des Rencontres territoriales de l'autonomie ainsi que sur le

stand de la CNSA au Salon des maires et des collectivités locales.

Le Service public de l'autonomie est présent sur les nouveaux comptes réseaux sociaux grand public créés en 2023 : sur Facebook en ce qui concerne *Pour les personnes âgées* et sur Instagram pour *Mon parcours handicap*.

La CNSA, via le site *Mon parcours handicap*, a mis en œuvre un partenariat avec la radio Vivre FM pour soutenir la création de la première revue de presse hebdomadaire en facile à comprendre. L'émission « Tout compris ! » diffusée chaque week-end a été lancée en septembre.



Un enrichissement des sites d'information de la CNSA

Pour les personnes âgées et *Mon parcours handicap* accompagnent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que les proches aidants dans leur parcours de vie. Ces deux sites officiels d'information leur offrent une information fiable, validée par les experts et construite pour et avec les usagers, mais également des annuaires ou des services en ligne pour faciliter leurs démarches.

En ce qui concerne *Pour les personnes âgées*, le site s'est enrichi en 2023 de cinq nouveaux indicateurs afin d'éclairer le choix des personnes et de leurs aidants une fois la décision prise d'entrer en EHPAD :

- le profil des chambres : le nombre de chambres individuelles et le nombre de chambres doubles ;
- le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement ;
- les équipements proposés : balnéothérapie, pharmacie à usage interne, salle de stimulation sensorielle, salle équipée de kinésithérapie ou psychomotricité, salle d'ateliers pédagogiques équipée, salle de soins, salle de pesée ;
- la présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur dans l'établissement ;
- les partenariats avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé.

L'année 2023 a été marquée par la refonte de l'espace dédié aux annuaires avec une ergonomie repensée à la suite de tests usagers pour faciliter la navigation des internautes et la rendre plus intuitive.

Le site *Mon parcours handicap* a été complété par une nouvelle rubrique « Vie intime, consentement et parentalité », avec la mise en avant des centres ressources INTIMAGIR.

Il s'agit de structures qui écoutent et informent les personnes en situation de handicap sur leur vie intime, affective, sexuelle, la parentalité et les violences sexuelles. Deux sous-rubriques sur les aides au logement et la prise en charge des soins ont également été mises en ligne, et les travaux éditoriaux autour de la rubrique « sport » ont été lancés. Des vidéos de témoignages ainsi que cinq vidéos pédagogiques et des capsules vidéo sur les aides techniques ont été publiées. Depuis décembre 2023, les internautes peuvent créer leur espace personnel qui leur donne accès à des outils de simulation pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les aides au logement ou pour s'assurer de l'éligibilité à des prestations sociales.

8,05 millions

C'est le nombre de visites sur le site *Pour les personnes âgées* en 2023.

5,8 millions

C'est le nombre de visites sur le site *Mon parcours handicap* en 2023.

(+ 130 % par rapport à l'année 2022).

Première participation de la CNSA au Salon des maires et des collectivités locales

Du 21 au 23 novembre 2023, la CNSA a participé pour la première fois au Salon des maires et des collectivités locales qui réunit chaque année près de 60 000 personnes. Les collectivités locales sont aux avant-postes des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Pour renforcer la dynamique du Service public de l'autonomie piloté par la Caisse, les élus locaux ont été invités à venir échanger avec le président du Conseil et la directrice de la CNSA sur son stand, et avec les experts métier pour des conférences thématiques.

Le Service public de l'autonomie, qui signe l'identité de la branche Autonomie constituée par les conseils départementaux, les MDPH, les MDA et les ARS, a été présenté aux visiteurs.



Coordonner, simplifier et harmoniser les droits et démarches

La poursuite de l'accompagnement des MDPH pour améliorer la qualité du service rendu

Depuis 2020, la feuille de route « MDPH 2022 », issue de l'accord de méthode entre l'État et Départements de France (DF) pour les « MDPH de demain » mobilise fortement les MDPH avec l'appui de la CNSA pour améliorer le service rendu. Lors de la CNH qui s'est déroulée en avril 2023, une nouvelle feuille de route a été

annoncée pour poursuivre la dynamique. Des travaux pilotés par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) ont été réalisés dans une large concertation, avec la participation des MDPH, de la DGCS et de la CNSA. La feuille de route MDPH 2027 sera lancée en 2024.

Le soutien à la formation des professionnels des MDPH

Avec l'appui logistique du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la CNSA a proposé en 2023 un cycle de formations à l'ensemble des professionnels des MDPH :

- huit thématiques ont porté sur la démarche d'évaluation, l'utilisation du guide barème, le traitement d'une demande, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'AAH, la prestation de compensation du handicap (PCH) (éligibilité et aides humaines, puis aides techniques), le codage des pathologies ;
- 1615 professionnels de MDPH ont suivi ces formations à distance au cours de l'année 2023.



Le soutien aux MDPH en difficulté

À la suite des conclusions de la CNH de 2020, la feuille de route « MDPH 2022 » a créé une mission d'appui opérationnel pour accompagner et soutenir les MDPH rencontrant des difficultés durables au regard notamment du retard de traitement des dossiers. Unité mobile de la CNSA, cette mission d'appui part à la rencontre des équipes des MDPH afin de construire un plan d'actions et formaliser, dans une convention, les engagements respectifs

pris pour rétablir leur qualité de service de façon pérenne et assurer le traitement des demandes dans le délai réglementaire de quatre mois.

Sur la période de février 2021 à janvier 2023, la mission a accompagné 20 MDPH au rythme de cinq nouvelles MDPH chaque semestre. En 2023, trois MDPH supplémentaires (Seine-Maritime, Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantiques) bénéficient de cet accompagnement.

Le baromètre des MDPH et la campagne de mesure de satisfaction des usagers

Publié chaque trimestre, le baromètre répond à un objectif de transparence. Il mesure certaines activités des MDPH et la perception des personnes handicapées et de leurs proches sur leur MDPH.

Les principaux enseignements du treizième baromètre (publié en janvier 2024) sont :

- une place toujours importante des droits à vie attribués aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution : entre la moitié et les deux tiers des décisions des MDPH relatives à l'AAH, la CMI et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ouvrent des droits à vie ;
- la durée moyenne de traitement des demandes demeure au-delà de quatre mois : les délais sont liés à la situation des MDPH en difficulté, malgré l'appui de la mission d'appui opérationnel de la CNSA ;
- une offre de service en ligne très largement déployée ou en cours de déploiement dans les MDPH : 77 d'entre elles recourent à l'outil « MDPH en ligne » mis à disposition par la CNSA (dont 45 dans une version interconnectée entre le service en ligne et le SI-MDPH) ;
- une perception globalement favorable des personnes sur leur MDPH.

Chaque année, les MDPH donnent également la parole à leurs usagers. En répondant à l'enquête en ligne « Ma MDPH, mon avis », les personnes handicapées et leur famille expriment leur avis sur la qualité de service rendu par leur MDPH : accessibilité physique, qualité de l'accueil, qualité d'écoute, réponse aux besoins... En 2023, 75 658 personnes ont répondu à l'enquête contre 66 498 en 2022, soit une augmentation de 14 %. Le taux de satisfaction général est de 68,8 % en 2023 (contre 65 % en 2022) et les éléments de satisfaction les plus forts concernent : l'accueil par les agents de la MDPH (85,7 %) ; la possibilité d'exprimer ses besoins et ses souhaits (81,7 %) ; l'écoute reçue (80,5 %).

À l'inverse, l'insatisfaction est principalement liée aux délais de traitement même si on note une progression en 2023 sur ce critère. Les points d'amélioration attendus concernent le dossier de demande, notamment en cas de renouvellement, le délai de traitement, la compréhension de la décision.



Le lancement de la préfiguration du nouveau service public départemental de l'autonomie

Le gouvernement a annoncé, en septembre, la création d'un Service public départemental de l'autonomie (SPDA) qui s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap et à leurs aidants pour leur simplifier l'accès à l'information et leur permettre d'être orientés efficacement en fonction de leurs besoins et de la complexité de leurs parcours.

Dans le prolongement des travaux de concertation conduits par Dominique Libault entre 2021 et 2022 et la remise de son rapport « Vers un service public territorial de l'autonomie » en mars 2022, ce nouveau service n'est pas un nouveau dispositif. Il consiste à fédérer les acteurs de terrain existants : MDPH, MDA, centres communaux d'action sociale – CCAS, centres locaux d'information et de coordination – CLIC, France services, Caisse d'allocations familiales – CAF, Assurance retraite, Assurance maladie, Communautés 360, dispositifs d'appui à la coordination – DAC, communautés professionnelles territoriales de santé – CPTS... Il est piloté par le département, conjointement avec l'ARS. Le but est de dépasser les clivages entre les secteurs médico-social, social et sanitaire. Une réponse globale et coordonnée sera apportée aux personnes pour leur garantir la continuité de leur parcours et faciliter l'accès concret et rapide aux offres, qu'elles aient pour objet l'inclusion, l'adaptation de l'habitat, les services de santé ou l'accompagnement social.

Le SPDA s'articule autour d'un socle de quatre missions :

- la garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
- l'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
- des solutions concrètes pour tous les usagers, grâce à un appui et une coordination des professionnels du social, du médico-social et du sanitaire pour répondre aux besoins des personnes, mêmes les plus complexes ;
- la réalisation d'actions de prévention et d'« aller vers » les personnes les plus vulnérables.

Au côté de la DGCS, la CNSA s'est vu confier la structuration de ce nouveau service. Dix-huit départements préfigurateurs ont été retenus pour le mettre en œuvre dès 2024.

Un comité d'orientation et de suivi des travaux a été créé et sa présidence a été confiée à Dominique Libault, conseiller d'État et directeur de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S). Un cahier des charges national précisera les missions et les attendus du SPDA en termes de qualité de service dans le respect des choix d'organisation et des spécificités territoriales.



Lutter contre l'isolement, **prévenir** la perte d'autonomie et **aider** les aidants

Prévenir la perte d'autonomie

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées ont pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leur financement dans le cadre d'une stratégie commune.

La CNSA pilote et anime les conférences des financeurs au niveau national et verse aux départements deux concours financiers dans ce cadre : l'un dénommé « actions de prévention » et l'autre « forfait autonomie ». Chaque année, elle réalise un bilan des actions financées.

Plus de 260 millions d'euros ont été alloués à la prévention de la perte d'autonomie en 2022, dernière année pour laquelle un bilan a été réalisé. Les financements en matière de prévention ont permis, sur cet exercice, de soutenir des actions

à destination de plus de 2,8 millions de personnes, dont 132 685 bénéficiaires d'actions d'accompagnement des proches aidants et de 114 443 personnes résidant en EHPAD.

Les membres des conférences ayant contribué au bilan ont indiqué avoir financé plus de 415 000 aides et actions de prévention pour un montant propre de plus de 108 millions d'euros (hors financements de la CNSA, de l'ANAH, et de l'assurance maladie en matière d'aides techniques). Ces montants sont en augmentation de plus de 13 millions d'euros par rapport à l'année 2021, dans la continuité de la trajectoire d'évolution engagée depuis plusieurs années. Ils témoignent de l'investissement réel des parties prenantes pour la prévention de la perte d'autonomie.

198 000
C'est le nombre
d'aides et actions
financées par la CNSA
à hauteur de
151,9 millions
d'euros en 2022.



Le lancement du centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie

Dans le cadre de sa COG 2022-2026, la CNSA s'est vu confier la responsabilité de préfigurer et mettre en place un « centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie » tel que prévu par la stratégie nationale « Vieillir en bonne santé 2020-2022 ». Actant la construction d'une culture commune nationale et d'un changement de paradigme dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, ce nouveau centre a été installé en 2023.

Il vise à accompagner la transformation des pratiques sur le terrain vers une professionnalisation de l'offre locale de prévention et à aider les financeurs de la prévention et les professionnels de terrain à prioriser des solutions qui ont fait leurs preuves.

Quatre missions principales lui sont assignées :

- capitaliser sur les actions de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé probantes et prometteuses, en associant approches scientifique et empirique;
- diffuser de manière accessible les interventions ayant fait la preuve de leur efficacité pour éclairer les pratiques et les décisions;
- élaborer des référentiels et outils d'aide à la décision en matière de prévention de la perte d'autonomie (aides techniques, actions individuelles et collectives de prévention);
- contribuer au pilotage de la prévention de la perte d'autonomie et à la mise en œuvre de la politique interministérielle de prévention, en garantissant l'équité territoriale grâce à l'association de l'ensemble des acteurs qui concourent à une politique coordonnée de prévention.

Un comité d'orientation réunissant des experts scientifiques, des financeurs et des administrations centrales a été installé. Trois axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- atteindre les publics les plus éloignés et lutter contre les inégalités sociales de santé;
- étayer l'offre de prévention dans une visée d'impact;
- outiller et orienter les décisions de financement.

La CNSA a conclu une convention avec l'Union des gérontopôles de France en décembre 2023 afin de mettre en œuvre quatre axes de ce programme de travail : formations, programmes nationaux de prévention, veille et vulgarisation scientifique, repérage et essaimage d'initiatives territoriales prometteuses.



Le soutien au label « Ami des aînés » et au fonds d'appui aux territoires innovants seniors

Afin de donner davantage de visibilité à l'engagement des collectivités qui intègrent l'enjeu du vieillissement démographique au quotidien dans leur politique publique et de promouvoir cette démarche, la CNSA soutient le label « Ami des aînés » créé par le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA). Elle cofinance également à hauteur de 8 millions d'euros le fonds d'appui pour les territoires innovants seniors.

La logique de prévention de la perte d'autonomie et le soutien à la pleine citoyenneté des personnes âgées s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la CNSA. En harmonisant les démarches engagées par les différentes collectivités, ce réseau participe également à améliorer l'équité territoriale dans l'approche des politiques du vieillissement.

Le fonds d'appui pour les territoires innovants seniors soutient des projets innovants autour de six axes :

- ▶ la solidarité intergénérationnelle : en créant par exemple des lieux intergénérationnels dans les EHPAD et résidences autonomie ou des ateliers de lecture enfants/ personnes âgées ;

- ▶ l'inclusion des aînés dans la société et la citoyenneté : au moyen d'ateliers cuisine, de la mise en œuvre de services contre l'exclusion numérique ou d'actions d'adaptation des locaux ;
- ▶ la participation et les expertises d'usage : par l'animation d'ateliers de *design thinking* pour faire émerger la créativité et l'innovation dans une démarche participative avec les habitants ;
- ▶ l'engagement des personnes retraitées : en soutenant la création d'ateliers de transferts de connaissances et de tutorat ;
- ▶ l'adaptation des environnements bâtis comme l'installation de bancs ou de toilettes, d'une signalétique adaptée ;
- ▶ penser ensemble des défis démographiques et écologiques : au moyen notamment d'ateliers pour encourager les mobilités douces, d'actions pour favoriser les circuits courts ou de jardins intergénérationnels.

240
C'est le nombre de
projets soutenus en 2023
par le fonds d'appui aux
territoires innovants
seniors.



Lutter contre l'isolement

Dans le cadre d'un appel à contribution en partenariat avec l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS), 166 projets favorisant le lien social et luttant contre l'isolement des personnes âgées ont été déposés sur trois thèmes principaux :

- le repérage précoce et l'orientation des personnes isolées ou en risque d'isolement ;
- les actions favorisant la participation sociale et citoyenne des personnes âgées et leur pouvoir d'agir au sein de la Cité ;
- les actions favorisant la réappropriation de l'espace public et des lieux de socialisation par les personnes âgées.

Les porteurs de projets ont des profils variés comme des centres sociaux, des établissements, des associations, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), des CCAS, des entreprises de

l'économie sociale et solidaire ou encore des acteurs culturels.

En 2023, onze projets ont été retenus comme particulièrement exemplaires et ont été mis en valeur sur le site Internet du Lab'AU¹ de l'ODAS dédié à l'innovation sociale.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des acteurs locaux, les conditions d'éligibilité aux financements des CFPPA des actions d'accompagnement des personnes en situation d'isolement et des actions de formation des bénévoles ont été assouplies.

La CNSA a poursuivi en 2023 la structuration du réseau des référents isolement dans les départements pour créer de nouvelles dynamiques, mieux informer sur la stratégie nationale et valoriser et partager les initiatives prises dans les territoires.

77

C'est le nombre de départements qui ont désigné un référent lutte contre l'isolement.



Les groupes d'entraide mutuelle et clubhouses

Outil d'insertion, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale, les groupes d'entraide mutuelle (GEM) et les clubs thérapeutiques dénommés *clubhouses* regroupent, sous forme associative, des personnes ayant des troubles de santé ou des situations de handicap similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité. Celles-ci disposent ainsi d'un espace pour se soutenir face aux difficultés rencontrées. Ces groupes sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de tout autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou d'un autre trouble du neurodéveloppement (TDN).

L'année 2023 a été marquée par la signature de deux conventions portant sur la formation et l'animation du secteur avec les fédérations. Ces conventions renforcent les actions de formation en direction des adhérents membres ou administrateurs de GEM, des animateurs et des parrains et organismes gestionnaires, et soutiennent les actions d'animation, de structuration et d'outillage du secteur réalisées par les fédérations.

En 2022, 690 GEM étaient répertoriés sur le territoire et les crédits versés aux ARS en 2023 devraient permettre d'en créer une cinquantaine de plus. Ces créations supplémentaires ont vocation à répondre à la demande existante et en particulier à équilibrer l'offre dans les territoires afin de couvrir les éventuelles zones blanches. En 2023, le soutien de la CNSA aux GEM a progressé de près de 35 % pour atteindre plus de 70 millions d'euros.

1. odas.labau.org.

« Agir pour les aidants » : bilan de la stratégie 2020-2022 et lancement d'une nouvelle stratégie

La stratégie « Agir pour les aidants », qui s'est achevée en 2022, ambitionnait de rompre l'isolement des proches aidants et de les soutenir au quotidien, de leur ouvrir de nouveaux droits sociaux, de faciliter leurs démarches administratives, de leur permettre de concilier vie personnelle et vie

professionnelle, d'accroître et de diversifier les solutions de répit, d'agir pour leur santé et enfin d'épauler les jeunes aidants. L'année 2023 a été l'occasion de réaliser un bilan de cette stratégie et de lancer la suivante.

La CNSA a participé au déploiement de plusieurs actions de cette stratégie.

Un soutien aux associations et aux conseils départementaux pour diversifier et déployer des offres d'accompagnement des aidants

La Caisse a mobilisé son fonds d'intervention pour soutenir les conseils départementaux et les associations.

Plus de 72 000 aidants ont ainsi bénéficié d'une action d'accompagnement sur l'ensemble de la durée de la stratégie grâce au soutien financier de la CNSA à des associations nationales.

Plus de 2 000 professionnels et bénévoles – dont des pairs-aidants – ont été formés pour accompagner les aidants.

La Caisse a renouvelé en 2023 ses partenariats avec France Alzheimer, France Parkinson, l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

La création de six plateformes pédagogiques de formation et de soutien à distance a aussi été financée. Co-construites par des experts du soutien aux aidants et de la formation, ces plateformes ont bénéficié de 1,15 million d'euros et ont vocation à soutenir plus de 200 000 aidants.

Dans le cadre d'un AMI lancé fin 2023 pour soutenir l'action des départements en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants et d'accueil familial, 68 conseils départementaux se sont positionnés sur l'axe « aidants », ce qui représente un engagement de 9,2 millions d'euros sur la période 2023-2026.

Le déploiement d'actions de communication et

de centralisation
de l'information

Pour favoriser le recours au congé de proche aidant et à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA), la CNSA a déployé des actions sur les sites *Pour les personnes âgées* et *Mon parcours handicap* et par le biais de ses campagnes de communication.

326 394
C'est le nombre d'aidants soutenus, entre 2020 et 2022, grâce à la mobilisation de près de 30,8 millions d'euros par les CFPPA.





Le financement de l'accroissement et de la diversification des solutions de répit

Les solutions de répit proposent des relais à l'aidant, afin de souffler, de s'occuper de lui, et de faire face aux impératifs de la vie quotidienne (obligations sociales, professionnelles, urgences...).

L'expérimentation des séjours de répit aidants-aidés et des prestations de suppléance (ou « relayage ») au domicile du proche aidant, cofinancés avec la DGCS, a été prolongée en 2022 et 2023 auprès de 42 porteurs pour un montant de près de 1,98 million d'euros.

Sur la durée de la stratégie, 58 nouvelles plateformes d'accompagnement et de répit ont été installées. Pour l'année 2023, les crédits engagés s'élèvent à 33,6 millions d'euros.

Des solutions de répit adaptées aux besoins des jeunes aidants ont été créées. L'Association nationale JADE (Jeunes Aidants ensemble) a conçu un projet d'essaimage avec le soutien de la CNSA, après avoir évalué et modélisé le dispositif d'ateliers artistiques-répit. Cette offre est déployée sur sept régions.

Une nouvelle stratégie « Agir pour les aidants » 2023-2027

Le 6 octobre, une nouvelle stratégie de mobilisation pour soutenir les aidants a été dévoilée. Cette stratégie porte six engagements :

- un plan de développement du répit, avec 6 000 nouvelles places de répit, permettant d'atteindre 40 000 places d'ici 2027 ;
- la création dans tous les départements d'un interlocuteur unique pour les aidants ;
- le renforcement des nouveaux droits créés ;
- l'ouverture de la validation des acquis de l'expérience (VAE) aux proches aidants ;

- un plan de repérage massif des aidants ;
- l'amélioration de l'accès aux bourses pour les étudiants aidants.

La CNSA participe à ce plan, au travers de mesures d'information, de la mise en œuvre d'une campagne de communication grand public, d'un maillage renforcé des plateformes de répit, de la préfiguration du SPDA ainsi que par le soutien à l'amplification de l'offre de répit et d'accompagnement.

Un soutien renouvelé à la médiation aidants/aidés

Être aidant d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie expose à des risques de conflits familiaux : entre personne aidée et personne aidante, et entre aidants, par exemple au sein des fratries. Ces conflits peuvent concerner l'organisation du maintien à domicile d'un proche en difficulté pour gérer son quotidien, l'entrée en établissement d'un parent, la répartition de l'obligation alimentaire, la succession, la cohabitation avec un proche en situation de handicap, la prise de décision d'une mesure de protection juridique.

Pour aider à résoudre les conflits familiaux rencontrés par les aidants, la CNSA a renouvelé en 2023 son partenariat avec l'UNAF et le réseau des Unions départementales des associations familiales (UDAF) pour développer cette médiation dans 32 départements.

Mieux **outiller** les professionnels

Une deuxième année de mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information 2022-2026

La mise en œuvre de la branche Autonomie représente une opportunité majeure pour la poursuite de la dynamique de modernisation du secteur et la mise en œuvre d'une nouvelle offre de SI à destination des usagers et des réseaux, ainsi que d'outils internes pour assurer un pilotage efficient du risque autonomie.

Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) élaboré parallèlement à la première COG de la branche a été validé par l'État en application des dispositions du Code de la Sécurité sociale.

Les grands programmes informatiques se sont poursuivis en 2023 (SI APA, SI MDPH, système d'information de l'offre de la branche Autonomie – SIDOBA).

Vingt nouveaux projets de ce SDSI ont démarré en 2023, dont le développement du module d'évaluation nationale pour les personnes handicapées.

Il a été initié en collaboration avec des MDPH parties prenantes, dans l'objectif de mettre à disposition une version ergonomique et harmonisée à l'ensemble des MDPH.

Le SDSI en 2023, c'est :	
	Un budget exécuté de 59,5 M€ en charge
	Plus de 20 nouveaux projets démarrés et 42 projets en cours
	8 nouveaux recrutements



Le déploiement de SIDOBA

Pour renforcer la connaissance et le pilotage par la donnée, la CNSA met en œuvre un système d'information sur l'offre de la branche Autonomie (SIDOBA), couplé à un système d'information décisionnel. Ce système d'information centralise progressivement le recueil des données nécessaires à la programmation et au financement des structures médico-sociales, antérieurement structurées en SI distincts. Il permet l'enrichissement de ces données et facilite leur croisement pour améliorer la connaissance de l'offre et favoriser son pilotage, au niveau territorial comme national.

Une première version du socle SIDOBA a été mise en service en 2022 au profit des ARS pour soutenir la campagne de tarification médico-sociale 2022, et un second socle a été mis en place en 2023 pour soutenir l'évolution de la tarification des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Un approfondissement du SI MDPH

Le programme SI MDPH vise à moderniser, simplifier et optimiser l’instruction et le suivi des demandes des usagers des MDPH.

Installé dans 100 % des MDPH, le SI MDPH a vu son périmètre d’harmonisation s’élargir avec la mise à disposition d’une seconde version déployée, en tout ou partie, dans la totalité des MDPH fin 2023. Cette action a été rendue possible grâce aux actions conjointes des MDPH, du réseau des référents de proximité (nettement renforcé en 2023) et d’une équipe tournée vers l’accompagnement des MDPH.

Grâce au déploiement de cette nouvelle version, davantage de MDPH ont pu enrichir leurs services :

- plus de 74 % des MDPH ont intégré à leur SI la réforme de la PCH concernant les forfaits pour les personnes ayant une altération des fonctions mentales, psychiques, cognitives ou avec un trouble du neurodéveloppement, et pour les personnes atteintes de surdité ;
- les MDPH échangent des informations dématérialisées avec une partie de leurs partenaires : 97 % échangent avec les CAF pour effectuer un maintien

des droits dans l’attente des décisions de la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et 47 % pour effectuer l’étude administrative et l’ouverture des droits aux prestations handicap. Plus de 47 % des MDPH transmettent également des décisions à Pôle emploi pour faciliter la RQTH et l’orientation professionnelle.

Le déploiement du SI des MDPH se poursuit par ailleurs avec la réalisation de briques nationales. La création de la première brique nationale du programme portant sur l’évaluation de la situation des personnes a été lancée en 2023.

Un système d’information décisionnel exploitant les données de ViaTrajectoire, outil unique de suivi des orientations en établissements et services médico-sociaux (ESMS), est désormais accessible aux MDPH, ARS et départements qui en font la demande. Véritable outil de pilotage, ce système d’information décisionnel identifie les zones de tensions sur l’offre.

Il s’est ouvert progressivement aux ESMS durant l’année 2023 (près de 570 comptes utilisateurs étaient ouverts en ESMS fin 2023).

La poursuite de la simplification du dépôt des demandes

La mise en place d’un service en ligne de dépôt des demandes, interfacé avec le SI MDPH, était l’un des projets phares de la feuille de route MDPH 2022 pour simplifier les démarches des usagers. En 2023, un chantier de refonte de l’ergonomie de ce service en ligne a été lancé pour offrir un meilleur parcours à l’usager dans la saisie de sa demande en ligne ainsi qu’une adaptation des interfaces à différents supports (tablette, mobile...). Fin 2023, 90 MDPH offrent un service de dépôt en ligne à l’usager et 78 MDPH utilisent le service *MDPH en ligne*² développé par la CNSA (près de 115 800 dossiers y ont été déposés).

Une expérimentation du dossier unique d’admission en ESMS a également été lancée dans onze départements en 2023. En remplissant ce dossier dans l’espace usagers de ViaTrajectoire Handicap, les établissements ou services médico-sociaux sélectionnés peuvent consulter directement en ligne leurs demandes d’admission et les informations essentielles sur leurs besoins et leur situation. Les usagers n’ont plus besoin de remplir et de soumettre plusieurs dossiers papier aux différents établissements et services médico-sociaux.

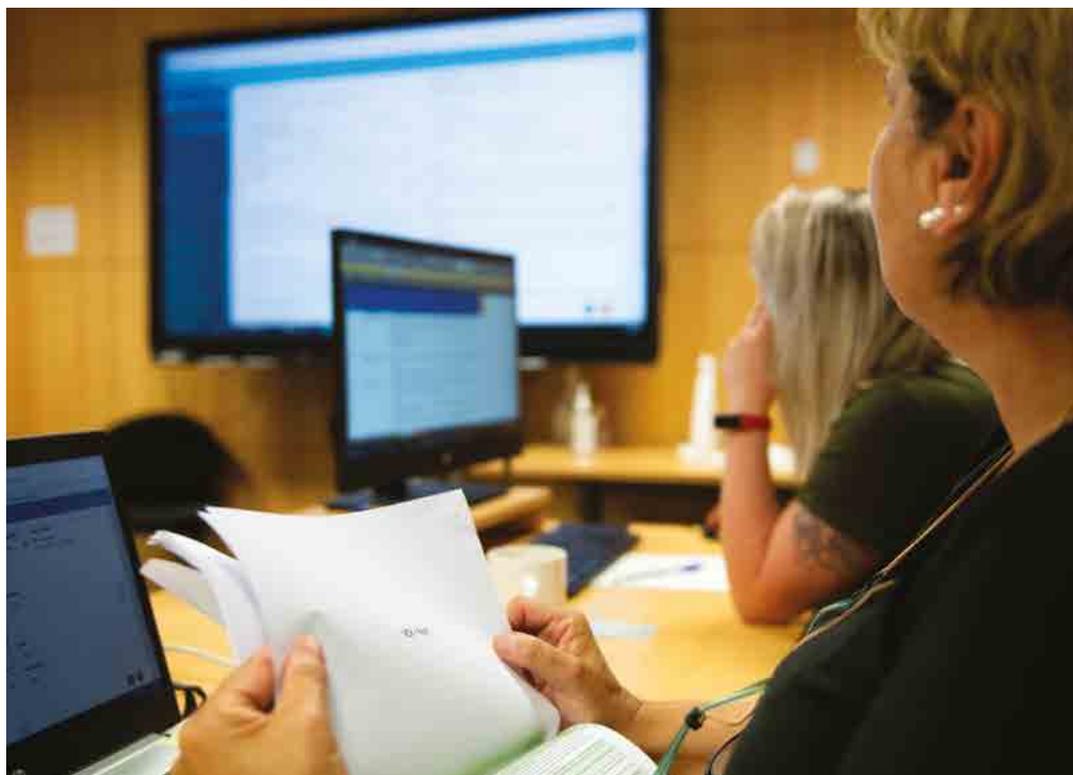
La poursuite des travaux de construction du SI APA

La CNSA a la charge de concevoir et mettre en œuvre un système d'information unique pour la gestion de l'APA. Cet outil assurera la mise en œuvre de bout en bout de l'APA : dépôt et instruction des demandes, évaluation à domicile, attribution, suivi de la mise en œuvre des aides, paiement et contrôle des prestations. Il permettra toutes les actions de pilotage et d'analyse nécessaires, au niveau national comme départemental.

En 2023, les travaux de co-construction avec les territoires se sont poursuivis. Les spécifications fonctionnelles et détaillées du SI APA sur les premiers processus (dépôt et instruction, gestion des visites) ont été stabilisées, ce qui a permis d'avancer significativement sur le processus d'évaluation. Les développements informatiques ont démarré et ont donné lieu à des versions applicatives en cours de test. Des outils de profilage et de

redressement de données ont été testés avec quelques départements pour préparer au mieux les opérations de mise en qualité et de reprises de données.

Plusieurs webinaires se sont tenus pour apporter de l'information continue aux départements sur le programme SI APA, et préparer le plus en amont possible les activités préparatoires aux phases de bascules opérées, avec reprise des données de l'ancien SI. Des fiches métier ont été rédigées à l'attention des équipes des services départementaux et présentées lors de webinaires. Elles ont porté sur la composition et les missions de l'équipe médico-sociale, la CMI à destination des personnes âgées, le plan d'aide, les délais réglementaires de traitement des demandes, les modalités de sorties d'hospitalisation, les types de demandes, la prise en charge d'une demande urgente et les proches aidants.



Le déploiement du programme ESMS numérique

Le numérique est un puissant levier pour faciliter la transformation du secteur au bénéfice des personnes accompagnées et des professionnels. Il favorise une meilleure formalisation, la circulation des informations entre les professionnels et avec les personnes accompagnées, ainsi que l'implication des usagers dans leur parcours. Il a également pour objectif de libérer du temps aux professionnels pour accompagner les personnes, et renforcer la coopération entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Pour accompagner la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), le programme ESMS numérique, doté de 630 millions d'euros, incite à l'équipement et à l'utilisation effective d'un dossier usager informatisé (DUI) au bénéfice de chaque personne accompagnée. Ce dossier usager interopérable centralise

l'ensemble des informations relatives à leur parcours de santé et de vie, que ce soit dans les dimensions administratives, d'accompagnement ou de soins.

Dans ce cadre, le programme accompagne les projets d'acquisition et de montée de version de logiciels métier pour les ESSMS, et dote les structures les plus éloignées du numérique d'équipements prérequis au déploiement de ce dernier. Des crédits sont également dédiés à l'accélération de la mise en conformité des logiciels métier des éditeurs. Ils passent par le financement SONS (système ouvert et non sélectif) dans le cadre du référencement Ségur des logiciels de DUI.

Fin 2023, ce sont 685 projets qui ont été financés depuis le lancement du programme ESMS numérique, à hauteur de plus de 275 millions d'euros. Cela représente 17 000 ESSMS financés pour l'ensemble du programme, accompagnant plus d'1,4 million de personnes.

256
C'est le nombre de projets retenus dans le programme ESMS numérique en 2023, à l'issue des différents appels à projets.





SOUTENIR LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE ET SON ADAPTATION AUX BESOINS

Améliorer la **connaissance**

La CNSA apporte son soutien à la recherche, aux actions innovantes et aux études afin de mettre la connaissance et l'expérimentation au service des solutions de demain pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Comme chaque année, plus de 8 millions d'euros ont été consacrés au soutien à la recherche et à l'innovation.

Les portraits de territoire : la mise en partage des données de la branche

La consolidation de la collecte et de l'analyse de données sur les besoins des personnes et l'offre d'accompagnement est un enjeu majeur pour la CNSA mais aussi pour le réseau des acteurs territoriaux, qu'il s'agisse des ARS ou des conseils départementaux, au titre de la connaissance des besoins et du pilotage de la qualité des accompagnements.

Un travail important a été réalisé dans le cadre des rencontres territoriales de l'autonomie organisées entre la CNSA, les ARS et les départements pour réaliser des « portraits de territoire ». Ces portraits regroupent un ensemble d'indicateurs contextualisant et mettant en lumière les différentes actions entreprises dans le soutien à l'autonomie des

personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ils présentent des données autour de six axes :

- ▶ la situation de chaque territoire en termes démographique, économique, urbanistique et en matière de santé, ainsi que sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- ▶ l'attribution des droits par les MDPH ;
- ▶ l'offre (établissement, habitat intermédiaire, services) en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- ▶ la prévention et la lutte contre l'isolement ;
- ▶ l'attractivité des métiers ;
- ▶ l'aide à l'investissement.

Le soutien à la recherche

Les lauréats du programme de recherche copiloté avec l'Institut de recherche en santé publique

Dans le cadre du programme de recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels », conduit en 2023 en partenariat avec l'Institut de recherche en santé publique (IReSP), la CNSA soutient, à hauteur de 750 000 euros, six recherches doctorales. Ce programme fédère une communauté de recherche dynamique dans le champ de l'autonomie et donne plus de visibilité aux jeunes chercheurs.

Au titre de ce même programme, la CNSA soutient également, en 2023, onze nouveaux projets en sciences humaines et sociales et en santé publique, à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ces recherches portent sur quatre thématiques principales : la meilleure connaissance des destinataires des politiques de l'autonomie, l'habitat, les diagnostics des troubles du neurodéveloppement et la participation civique des personnes en situation de handicap³.

Les rendez-vous de la recherche sur l'autonomie et les autres webinaires au titre de l'innovation et de la recherche

En 2023, trois rendez-vous de la recherche sur l'autonomie, un webinaire sur les premiers résultats de l'évaluation de la transformation organisationnelle des SAAD en équipes locales autonomes, ainsi que deux webinaires d'information sur les appels à projets de l'année, au titre de la recherche et de l'innovation, ont été organisés.

En partenariat avec la **plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie**, les webinaires suivants ont été organisés :

- « Habiter en EHPAD : en temps ordinaire et en temps de pandémie », en janvier ;

- « Adaptations des pratiques professionnelles des équipes d'encadrement et des soignants de première ligne dans le contexte du premier confinement », en mars ;
- « Accompagnement de la fin de vie et traitement des défunts en EHPAD pendant la première vague de Covid-19 », en mai.

En partenariat avec l'AG2R la Mondiale :

- « Équipes locales autonomes : une réponse pour penser l'avenir des services autonomie à domicile ? », en octobre.

[Replay des rendez-vous de la recherche sur l'autonomie](#)

Rapport du programme de recherche de l'Institut des politiques publiques sur l'approche domiciliaire et nouveau partenariat

Entre 2019 et 2023, la CNSA a soutenu un programme de recherche de l'Institut des politiques publiques (IPP), mené par Amélie Carrère, Delphine Roy et Léa Toulemon sur le maintien à domicile des personnes âgées.

Le rapport final, publié en mars 2023, interroge les conditions de possibilité du « virage domiciliaire » privilégié par les politiques publiques de l'autonomie ces dernières années pour désinstitutionnaliser et favoriser la prise en charge des personnes à leur domicile. Il comporte trois volets : l'un sur les trajectoires individuelles, un autre sur l'aide à l'entourage des personnes et un dernier sur les disparités territoriales.

À la suite de l'achèvement de ce programme de recherche sur le virage domiciliaire, un partenariat a été conclu pour trois ans afin de soutenir un nouveau programme de recherche statistique : THÉMIS (Territoires, habitats émergents, institutions et solvabilisation de l'offre). Ce programme explorera trois axes thématiques :

- ▶ La question du degré de décentralisation optimal pour la politique de l'autonomie, et des instruments d'une allocation efficace des moyens entre la CNSA, l'État et les départements.
- ▶ La structuration de l'offre en établissement et en habitat intermédiaire, et la complémentarité ou la substituabilité entre l'offre sanitaire et l'offre médico-sociale.
- ▶ L'efficacité des dispositifs de solvabilisation et le financement du risque autonomie.

³. Retrouvez la liste des lauréats sur cnsa.fr.

Le soutien à l'innovation

L'appel à projets annuel « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale »

En 2023, 56 projets ont été proposés dans le cadre de l'appel à projets annuel « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale ».

À l'issue de la sélection par le comité des subventions de la CNSA, cinq projets ont été retenus, pour un montant total de soutien de plus de 650 000 euros.

Ces projets expérimentaux ont débuté fin 2023, pour une durée de 18 à 36 mois.

L'appel à projets thématique 2023

La CNSA a lancé en janvier l'appel à projets intitulé « La participation des personnes vivant en établissement : relever le défi de l'effectivité » qui a rencontré un grand succès avec 48 projets déposés. Au terme de la sélection, sept projets lauréats sont financés pour un total de plus de 1,2 million d'euros :

- « la participation des aînés et de leur entourage au profit du territoire et de ses habitants » (centre hospitalier des Pays de Morlaix) ;
- « Construisons ensemble la participation » : projet de montée en compétences des conseils de la vie sociale des établissements avec hébergement (association La Roche) ;
- « POLDER : la pollinisation, une opportunité et un levier pour les droits, leur effectivité et leur reconnaissance » (ADAPEI 45 – Nouvelles Côtes-d'Armor) ;
- « Bienveillance en ESMS : outiller la participation active des habitants » (ASSHUMEVIE) ;
- « Autodétermination et innovations organisationnelles » (association Envoludia) ;
- « Pouvoir d'agir en EHPAD : des outils et dispositifs de participation inclusifs » (Mutualité française Isère-SSAM) ;
- « PEEM : programme d'entraînement pour l'exercice des mandats » (ADAPEI 45 – Les Papillons blancs).

Axés sur l'autodétermination, la représentation et la participation des personnes à la gouvernance des établissements où elles sont accompagnées, ces projets visent principalement à :

- développer des espaces d'échanges constructifs entre les personnes accompagnées vivant en établissement, leurs proches aidants, et les professionnels ;
- rendre les personnes actrices de leur accompagnement, en favorisant l'expression et la communication et en valorisant mieux leur contribution ;
- accompagner la transformation de l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie résidant en établissement.

Les projets, débutés fin 2023, dureront de 30 à 36 mois.



L'organisation des 7^e Rencontres recherche et innovation

La CNSA organise tous les deux ans les Rencontres recherche et innovation pour aborder, par le double prisme de la recherche académique et de l'expérimentation de terrain, une thématique d'actualité d'intérêt majeur, inscrite dans le périmètre d'intervention de la Caisse. Elles se déroulent désormais dans un format 100 % digital⁴.

En 2023, ces rencontres ont été dédiées aux professionnels de l'autonomie au travail avec, à la clé, un diagnostic partagé et un consensus sur les leviers à mobiliser pour l'attractivité des métiers de l'autonomie, la fidélisation et l'engagement des professionnels.

Plus de 1 500 personnes ont participé à cet événement le 16 novembre avec le concours de plus de 30 intervenants – chercheurs,

innovateurs de terrain, acteurs et décideurs publics –, dont plusieurs membres du Conseil scientifique de la CNSA.

Aurore Bergé (ministre des Solidarités et des Familles), Agnès Firmin-Le Bodo (ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé) et Fadila Khattabi (ministre déléguée chargée des personnes handicapées), ont partagé leur vision sur les enjeux d'attractivité des métiers et les actions actuellement engagées pour y répondre. Jean-René Lecerf, président du Conseil de la CNSA, et Denis Piveteau, conseiller d'État, sont également intervenus pour inviter les participants à réfléchir sur le lien entre le « pouvoir d'agir » des personnes et l'évolution positive des pratiques professionnelles.

[Replay des Rencontres recherche et innovation](#)



4. Retrouvez le replay des Rencontres recherche et innovation sur la chaîne YouTube de la CNSA : www.youtube.com/@service-public-autonomie/videos

Soutenir le secteur du domicile et améliorer la qualité des services à domicile

La hausse du tarif minimal d'intervention des services d'aide à domicile

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un tarif national minimal de l'heure d'aide à domicile pour l'APA et la PCH est applicable. Il a été rehaussé à 23 euros au 1^{er} janvier 2023. Il sera ensuite lié à l'évolution de la majoration tierce personne (MTP).

Cette mesure a conduit à une harmonisation positive des tarifs au niveau national puisqu'elle a permis, en 2022, la revalorisation de 63 %

des heures APA et de 65 % des heures PCH dans les 98 départements qui présentaient des tarifs inférieurs au tarif minimal. Elle a permis une meilleure lisibilité de l'offre auprès des bénéficiaires et contribué à améliorer la situation économique des services à domicile.

Pour l'année 2023, 101 collectivités ont bénéficié d'une compensation pour un montant total de 294 millions d'euros.

La dotation complémentaire pour améliorer la qualité

L'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale prévoit, depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre d'une « dotation complémentaire », attribuée par les départements aux SAAD pour améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Cette dotation, attribuée aux services d'aide à domicile retenus à l'issue d'un appel à candidatures départemental et après signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), finance des actions pour :

- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Cette dotation complémentaire contribue au financement des surcoûts liés aux interventions spécifiques, telles que les interventions tardives, en zone éloignée, auprès de publics à besoins particuliers. Elle permet aussi de financer des projets tels que l'acquisition de véhicules de service pour les aides à domicile ou des démarches de transformation organisationnelle en équipe autonome.

La CNSA finance le coût de cette dotation complémentaire à hauteur de 3,14 euros par heure en 2023. Elle accompagne les départements dans leur processus de contractualisation et assure le suivi de l'utilisation de ce nouveau levier de financement au service de la qualité.

Le déploiement de cette dotation est marqué par une forte dynamique en passant de 34 millions d'euros en 2022 à un montant prévisionnel de 322 millions d'euros pour 2023 (+ 61,40 %).

La réforme de la tarification des SSIAD et des SPASAD

Afin de mieux prendre en compte les besoins en soins et le niveau de dépendance des personnes accompagnées par les SSIAD et les SPASAD, et lutter contre les refus de prise en charge des situations les plus complexes ou les ruptures de parcours, une réforme de la tarification de ces services a abouti en 2023.

Dans un contexte de renforcement de l'offre à domicile, les SSIAD reçoivent désormais un meilleur niveau de financement lorsqu'ils accompagnent des personnes dont les besoins sont plus importants. À l'horizon 2027, à activité

constante, près de 80 % des services devraient voir leur financement progresser de plus de 5 % sous l'effet de cette réforme qui est dotée d'une enveloppe de financements pérennes supplémentaires de 229 millions d'euros sur cinq ans.

Pour accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de cette réforme, la CNSA a organisé six sessions de formations collectives, deux formations en ligne et mis en service un outil informatique de recueil de données nécessaires à cette tarification.

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour financer l'action des départements en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants et d'accueil familial

La CNSA soutient financièrement les départements volontaires pour mettre en place des programmes locaux de modernisation, de structuration et de professionnalisation de l'aide à domicile, de soutien aux aidants et aux accueillants familiaux. Afin de prendre en compte les transformations liées à la création de la branche Autonomie, un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) fondé sur un partenariat plus souple entre la CNSA et le département, et plus équitable entre les territoires, a été lancé en 2023.

Cet AMI finance, par la mobilisation du budget d'intervention de la CNSA, des actions selon six axes :

- ▶ Stratégie et pilotage
- ▶ Transformation des services d'aide à domicile en « services autonomie à domicile »
- ▶ Modernisation et professionnalisation des services
- ▶ Favoriser l'attractivité des métiers de l'autonomie
- ▶ Soutien aux proches aidants de personnes handicapées
- ▶ Promotion de l'accueil familial

Les conseils départementaux devront développer leurs programmes d'action sur la base d'un diagnostic territorial (offre, besoins, organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile...) partagé avec les ARS et les principaux partenaires.

Parmi 90 départements candidats, 84 ont été retenus pour un soutien moyen d'environ 652 000 euros par département. Huit d'entre eux ont conclu pour la première fois un partenariat avec la CNSA sur ces thématiques.

54,7 M€
C'est le montant du soutien aux actions mises en œuvre par les départements dans le cadre de cet AMI entre 2023 et 2026.



L'accompagnement de la réforme des services à domicile

Afin de permettre à chacun de vivre chez soi le plus longtemps possible, une réforme des services à domicile est engagée depuis 2022. Cette réforme répond de façon coordonnée au besoin de soins et d'aide à domicile des personnes, au moyen d'un rapprochement entre les actuels SAAD et les SSIAD.

Pour accompagner cette réforme ambitieuse, la CNSA a constitué une mission d'appui

au domicile et mis en place un plan d'accompagnement pour le déploiement de cette réforme. Ce plan comprend des actions en direction des ARS pour soutenir les SSIAD, en direction des départements, mais également des organismes gestionnaires, en lien avec l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) et des fédérations, par le biais de conventions.

Investir dans les établissements et l'habitat intermédiaire

À l'intérieur de l'enveloppe exceptionnelle de 19 milliards d'euros du Ségur, 2,1 milliards, issus du plan de relance de l'Union européenne, sont fléchés vers les établissements et services médico-sociaux :

- 1,5 milliard d'euros de crédits, programmés sur quatre ans, vont soutenir l'investissement dans les solutions d'hébergement pour personnes âgées, notamment les EHPAD, en faisant évoluer leur mode d'accompagnement ;

- 600 millions d'euros doivent soutenir le virage numérique du secteur pour les personnes âgées, en situation de handicap et pour le champ social.

Une enveloppe de 1,5 milliard d'euros a été annoncée, en avril 2023, lors de la sixième CNH, pour le déploiement de 50 000 nouvelles solutions afin d'accompagner les enfants et adultes en situation de handicap.

Investir dans les EHPAD

La CNSA et les ARS ont financé, dans le cadre du plan d'aide à l'investissement issu du Ségur, de nombreux projets de transformation pour rénover, réhabiliter ou reconstruire des EHPAD plus modernes, plus ouverts sur leur environnement et permettant l'exercice de la pleine citoyenneté des personnes.

En 2023, 250,6 millions d'euros ont été attribués à la réhabilitation de 142 projets en EHPAD, représentant 10 827 places – dont 234,7 millions pour les régions métropolitaines et 15,9 millions d'euros à destination de la Corse et de l'Outre-mer. Parmi ces projets, treize prestations intellectuelles pour un montant de 4 millions d'euros ont été financées afin de renforcer, sécuriser ou rendre possibles des projets de réhabilitation à venir. Un montant de 1,7 million d'euros a été affecté au financement de 23 projets de tiers-lieux en EHPAD. La nature des travaux financés est variée : 20 créations de structures neuves, 45 reconstructions, 59 restructurations, dont 12 avec extensions.

Les opérations de réhabilitation ont été plus importantes en 2023 qu'en 2021, première année du Ségur, avec des montants de travaux 1,5 fois plus élevés.

Parallèlement à ces réhabilitations, la CNSA a financé des aides à l'investissement « du quotidien », c'est-à-dire l'achat de matériel ou la réalisation de travaux pour permettre aux EHPAD de disposer d'équipements de prévention (rampes, barres de rééducation à la marche...), d'équipements pour améliorer la qualité de vie au travail (rails de transferts, motorisation des chariots...) et de petits travaux courants ou de réduction de la consommation énergétique (pompes à chaleur, panneaux solaires...). Parmi les dossiers déposés, 43 % concernent des équipements et des travaux, 50 % de l'achat d'équipement ou de matériel, et 6 % des opérations de travaux.

142
C'est le nombre de projets prioritaires de reconstruction, rénovation ou réhabilitation d'EHPAD identifiés pour bénéficier de crédits du Ségur de la santé en 2023.

Le lancement d'une mission nationale d'appui à l'investissement immobilier médico-social

Dans le cadre du pilotage du plan d'aide à l'investissement issu du Ségur, la CNSA se mobilise pour renforcer l'outillage des porteurs de projet et des ARS. Elle finance à hauteur de 1,2 million d'euros sur la période 2023 à 2025 une mission nationale d'appui à l'investissement immobilier médico-social (MNAI). Constituée au sein de l'ANAP, cette mission apporte un accompagnement de terrain aux porteurs de projets immobiliers médico-sociaux retenus dans le cadre des stratégies régionales des ARS, en mobilisant des expertises internes à l'ANAP ainsi que celles de ses réseaux. Elle bénéficie aussi de l'appui du Laboratoire des solutions de demain. De 60 à 80 projets par an bénéficieront de cet accompagnement.

Un premier bilan des travaux du Laboratoire des solutions de demain

Espace de travail collaboratif et créatif, le Laboratoire des solutions de demain regroupe une quarantaine de membres permanents issus de différents horizons professionnels pour accompagner la définition des lignes directrices d'investissement de la CNSA et dessiner le futur souhaitable de l'offre médico-sociale. Producteur de synergies, il fait dialoguer le terrain, la recherche, la formation, l'investissement et nourrit réflexion et actions pour transformer l'offre. Espace de liberté et d'invention, le Laboratoire est ancré dans la réalité des offres d'aujourd'hui. Il s'appuie sur ce qui existe de plus inspirant en France et à l'étranger pour imaginer de nouvelles solutions. Après un an et demi d'activité, un premier bilan des travaux du Laboratoire a été réalisé en 2023.

On peut citer, parmi les actions engagées :

- la publication d'un document commun dénommé « manifeste » pour fixer le socle de travail du Laboratoire ;
- la co-construction de l'appel à projets « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » ;
- la contribution du Laboratoire au guide d'autodiagnostic pour les établissements et ARS, porté par l'ANAP ;
- quatorze déplacements, interventions et rencontres pour découvrir et recenser les méthodes participatives et les expériences inspirantes ;
- le lancement d'un appel à projets *design* avec le Mobilier national ;
- un kit de réalisation et d'animation de tiers-lieux en EHPAD.

[Le bilan de la saison 1 du Labo](#)



Un fonds d'urgence de 100 millions d'euros pour les ESMS en difficulté

Les ESMS ont été fortement impactés par l'inflation et la hausse des dépenses d'énergie. Ils ont alerté sur leurs difficultés financières. Afin de soutenir les structures en difficulté et assurer une continuité de service pour les personnes âgées qui y recourent, un fonds de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros, financé par la CNSA, a été créé. Ce fonds s'ajoute aux

mesures générales d'augmentation des dotations qui sont allouées chaque année aux ESMS. Des commissions départementales réunissant l'ensemble des financeurs et créanciers ont été mises en place à l'automne 2023 pour expertiser ces difficultés rencontrées et prioriser les aides à accorder aux structures en difficulté.

Investir dans les établissements pour personnes en situation de handicap et créer de nouvelles solutions

10 200
C'est le nombre d'établissements et services médico-sociaux à destination des personnes en situation de handicap financés en 2023*.

*Hors SSIAD et SPASAD
(5 300 établissements et services pour adultes et 4 900 pour enfants).

Prioriser le déploiement de 50 000 nouvelles solutions pour les enfants et adultes handicapés à horizon 2030

Temps fort de l'année 2023, la sixième CNH s'est déroulée le 26 avril et a impulsé une nouvelle dynamique de développement et de transformation de l'offre en direction des personnes en situation de handicap afin de garantir l'effectivité de leurs droits. À cette occasion, le président de la République a annoncé le déploiement de 50 000 solutions nouvelles pour accompagner les choix de vie des personnes au moyen d'un plan pluriannuel doté de 1,495 milliard d'euros dont 110 millions pour le développement du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce. Ce plan apportera une réponse pour les territoires les plus en tension, tout en renforçant l'offre pour les publics sans solution satisfaisante tels que les enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre autistique...), les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, les personnes handicapées vieillissantes ou encore les jeunes adultes maintenus dans des structures pour enfants au titre de l'amendement Creton.

Pleinement engagée dans la préparation et la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, la CNSA a travaillé au calibrage puis à la répartition de cette enveloppe en combinant une logique de rattrapage des territoires les moins dotés à la prise en compte proportionnée de besoins liés aux caractéristiques des populations sur ces territoires.

Le scénario retenu, validé par le Conseil de la CNSA, a permis d'opérer un surcroît de financement compris entre 7 et 28 % pour l'ensemble des régions, et près de 80 % pour Mayotte. Les régions ayant reçu le plus de crédits en raison de leur besoin fort de rattrapage sont les régions ultramarines et insulaires, l'Île-de-France, les Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et l'Occitanie.

Les ARS devront établir une programmation pluriannuelle (période 2024-2030) des solutions à développer ou à transformer sur leur territoire, en étroite relation avec les conseils départementaux.

Lancement de la nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

Une personne sur six vit actuellement avec un trouble du neurodéveloppement (TDN), qu'il s'agisse d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA), d'un trouble dys⁵, d'un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ou d'un trouble du développement intellectuel (TDI). Pour améliorer le quotidien et l'accompagnement de ces personnes et de leurs aidants, la nouvelle stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement a été dévoilée en novembre 2023. Elle est dotée de 680 millions d'euros.

Cette nouvelle stratégie repose sur six engagements :

- amplifier la dynamique de recherche et accélérer la diffusion des connaissances auprès de tous les acteurs ;
- garantir une solution d'accompagnement à chaque personne, des interventions de qualité tout au long de la vie et intensifier la formation des professionnels ;
- avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces à travers la création d'un service public du repérage et de l'accompagnement précoce pour les enfants de 0 à 6 ans et poursuivre le déploiement des plateformes de coordination et d'orientation de 7 à 12 ans ;
- adapter la scolarité de la maternelle à l'enseignement supérieur en renforçant

les dispositifs inclusifs concrétisant l'ambition d'une école pour tous : unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA), unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'autorégulation (DAR) ;

- accompagner les adolescents et les adultes dans les phases majeures de leur vie, notamment pour les plus en difficulté ;
- faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les troubles du neurodéveloppement dans la société.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie, la CNSA est mobilisée pour renforcer la compréhension de ces troubles par les équipes pluridisciplinaires des MDPH afin de favoriser l'harmonisation des pratiques d'évaluation. Elle soutient également le développement de la recherche en sciences humaines et sociales. Comme les années précédentes, elle financera le déploiement ou le renforcement de plateformes de coordination et d'orientation pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et de 7 à 12 ans ainsi que les dispositifs de scolarisation adaptée. Une part des 50 000 nouvelles solutions annoncées lors de la CNH sera orientée vers les établissements et services recevant des personnes atteintes de TND. La CNSA soutient également les dispositifs de pair-aidance et d'habitats inclusifs.



5. Les troubles dys regroupent les troubles de la communication incluant le trouble développemental du langage (dysphasie), les troubles de la parole (principalement les troubles articulatoires) et de la fluence ; les troubles spécifiques des apprentissages du calcul (dyscalculie), du langage écrit (dyslexie) et du graphisme (dysgraphie) ; les troubles moteurs incluant le trouble développemental de la coordination (dyspraxie) et les tics chroniques.

Investir dans les habitats intermédiaires

Les résidences autonomie

Parce qu'elles parviennent à conjuguer lien social, prévention de la perte d'autonomie et sécurisation du lieu de vie, les résidences autonomie constituent une réponse aux enjeux du vieillissement de la population, à côté des autres habitats intermédiaires.

Grâce aux crédits du Ségur de la santé, la CNSA a délégué, en 2023, à l'assurance retraite une enveloppe de 15 millions d'euros afin de soutenir la création de près de 3 000 nouveaux logements en lien avec les conseils départementaux, qui sont les seuls à pouvoir les autoriser.

Ces fonds viennent compléter une enveloppe de 22,5 millions d'euros, également déléguée à l'assurance retraite, dédiée à la réhabilitation des résidences autonomie (20 millions d'euros), à la création de tiers-lieux dans ces établissements (1,5 million d'euros) et au financement de prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires dans leur chantier (1 million d'euros). Un investissement

indispensable pour améliorer le cadre de vie des personnes âgées, favoriser le maintien de leur autonomie et leurs relations sociales, et ouvrir ces établissements vers l'extérieur.

La CNSA et l'assurance retraite ont financé en 2023 :

- la création de 2 940 nouveaux logements en résidence autonomie ;
- la réhabilitation de 2 071 logements au sein de 65 résidences autonomie, pour un montant de 19,3 millions d'euros, sur un montant de travaux estimé à plus de 80 millions d'euros ;
- des prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires dans neuf chantiers de réhabilitation, pour un montant de près de 650 000 euros ;
- la création de tiers-lieux dans dix résidences autonomie pour un montant de 650 000 euros.

Les habitats inclusifs

« Vivre chez soi sans être seul » est une aspiration commune à de nombreuses personnes âgées et handicapées. Pour y répondre, la CNSA soutient le déploiement d'habitats inclusifs. Ces habitats se caractérisent par des espaces individuels et un ou plusieurs espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants qui ont fait ce choix.

Depuis la création de l'aide à la vie partagée, ce type d'habitat s'est fortement développé, passant de 622 projets inscrits dans la programmation des départements fin 2021, à 2 018 fin 2023. Avec la CNSA et les services déconcentrés de l'État, 95 départements

se sont ainsi engagés dans la démarche de déploiement pour soutenir ce type d'habitat à la fois dans le champ de l'âge et du handicap.

Dans le cadre des 95 programmations signées pour sept ans, plus de 9 200 personnes en situation de handicap et plus de 9 950 personnes âgées bénéficieront de cette aide à la vie partagée.

La CNSA apporte également un soutien à la construction, à l'aménagement du bâti ou de logements destinés à habitat inclusif (création d'espaces partagés, travaux d'adaptation des logements) à hauteur de 7,5 millions d'euros par an. En 2023, 103 projets bénéficiant à 885 logements ont été retenus.



Lancement d'une recherche sur les petits habitats partagés avec France Alzheimer

En partenariat avec l'association France Alzheimer et en lien avec son Laboratoire des solutions de demain, la CNSA finance un projet de recherche de deux ans pour mieux connaître les habitats collectifs de faible capacité.

Ces travaux permettront d'identifier les différentes formes que prennent ces habitats en ville ou en ruralité, leur modèle économique et leur fonction, afin d'identifier leurs conditions de réussite.

Un appui renforcé aux territoires ultramarins

Les territoires ultramarins vont connaître un vieillissement très rapide. En parallèle du plan de développement accéléré de l'offre porté par la CNH, ils bénéficient à ce titre d'un plan de rattrapage de l'offre spécifique.

Dans les départements et régions d'Outre-mer, la CNSA soutient :

- la création de nouvelles solutions d'aides et de soins pour un montant de 80 millions d'euros à l'horizon 2030, dont 68,3 millions d'euros déjà installés ou programmés ;
- la reconstruction ou l'extension d'EHPAD à hauteur de 78 millions d'euros ;
- le financement de près de 384 aides à la vie partagée à destination de personnes âgées ou handicapées vivant dans 51 habitats inclusifs en Martinique, en Guyane et à La Réunion ;
- le financement de 300 places en résidence autonomie en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et en Martinique pour un montant total de 1,8 million d'euros (via le dispositif IDRA – Initiative pour le développement des résidences autonomie).

Améliorer l'attractivité des **métiers** de **l'autonomie**

Depuis la création de la branche Autonomie, la CNSA est chargée de contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment au travers de ses actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels.

De nouvelles mesures de revalorisations salariales dans un contexte d'inflation

La CNSA contribue au financement des mesures de revalorisation salariales des professionnels du secteur médico-social et de la filière socio-éducative décidées lors du Ségur de la santé.

Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros nets mensuels, dont 265 000 professionnels paramédicaux et 330 000 professionnels de l'accompagnement socio-éducatif.

Dans la branche de l'aide à domicile, 209 000 professionnels ont bénéficié des revalorisations prévues par l'avenant 43 de la convention collective.

De 2020 à 2023, le montant total des revalorisations s'élève à 3,4 milliards d'euros d'objectif global de dépenses (OGD), dont 2,5 milliards pour les professionnels du champ de l'âge et plus de 900 millions d'euros pour les professionnels du champ du handicap.

En 2023, plus de 200 millions d'euros supplémentaires ont été versés en direction de ces professionnels.

À cela s'ajoutent les montants alloués *via* les conseils départementaux aux services d'aide à domicile.

Dans un contexte de forte inflation, de nouvelles mesures de revalorisations salariales ont été prises à destination des agents du secteur public au second semestre 2023 pour un montant de 143,1 millions d'euros, ainsi que pour les personnels des ESMS de la fonction publique hospitalière travaillant de nuit, le week-end et les jours fériés pour un montant de 31,4 millions d'euros. Une extension de ces dernières dispositions aux salariés du secteur privé non lucratif est prévue pour l'année 2024.

À ces revalorisations à destination des professionnels des ESMS s'ajoutent également celles qui ont été versées aux professionnels socio-éducatifs salariés des GEM en 2023 pour un montant de 15,3 millions d'euros dont plus de 6 millions d'euros pour appliquer, à titre rétroactif depuis 2022, ces revalorisations salariales.



La mise en œuvre des conventions pour améliorer la formation professionnelle, les parcours et les conditions d'exercice des professionnels de l'autonomie

Conformément aux objectifs de la COG, la CNSA contribue au recrutement et à la fidélisation des professionnels, en mobilisant les opérateurs de compétences, les fédérations du

secteur et les départements pour améliorer la formation professionnelle, les parcours et les conditions d'exercice des professionnels de l'autonomie.

La mise en œuvre des conventions avec les opérateurs de compétences

Chaque année, la CNSA mobilise les opérateurs de compétences (OpCo⁶) qui œuvrent dans le champ de l'autonomie pour les professionnels en établissements et à domicile. Ces conventions sont tournées vers l'augmentation du nombre de professionnels formés et qualifiés, l'amélioration des conditions d'exercice et la qualité de vie au travail et l'inscription de l'innovation pédagogique et numérique au cœur des parcours de formation. Elles traitent des actions de qualification en parcours complet de formation ou en VAE, des actions de professionnalisation (thématiques, non diplômantes), ainsi que des actions facilitant l'accès aux métiers de l'aide à domicile.

Cinq conventions ont été signées en 2022 pour quatre ans à hauteur de 116,3 millions d'euros pour soutenir les actions de formation, de qualification et d'accompagnement, au bénéfice d'environ 200 000 professionnels de l'autonomie.

Pour l'année 2022, la CNSA a cofinancé :

- 2 772 parcours qualifiants ;
- 60 987 parcours professionnalisants ;
- 591 accompagnements sociaux et professionnels dans le cadre des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

32,4 M€
C'est la somme engagée par la CNSA en 2023 pour soutenir les actions de formation, de qualification et d'accompagnement des professionnels de l'autonomie.

De nouvelles conventions avec les fédérations de l'aide à domicile

Trois nouvelles conventions ont été signées en 2023 avec les fédérations du secteur.

Avec l'Adédom, une convention de quatre ans a été signée. Cette convention soutient l'adaptation des organisations de travail dans le cadre de la réforme des services à domicile. Elle comporte un axe important de professionnalisation du secteur de l'aide à domicile avec des actions visant à consolider les recrutements, à améliorer les conditions de travail et à apporter un soutien au management innovant des dirigeants et encadrants des structures du réseau.

Avec la Fédération des services à la personne et de proximité (FEDESAP), une convention de trois ans a été signée. Elle inclut une démarche éthique pour valoriser et promouvoir les métiers du domicile, les actions de formation et le soutien psychologique auprès des dirigeants et encadrants des structures du réseau, ainsi qu'un soutien au recrutement de nouveaux profils.

Le Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées (SYNERPA) a signé, pour un an, une convention de modernisation des services d'aide à domicile.

6. L'OpCo du secteur privé de la santé (OpCo santé), l'OpCo de la cohésion sociale (Uniformation), l'OpCo des entreprises de proximité (OpCo EP) et l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière (Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier – ANFH).

Attractivité des métiers : la mobilisation des départements

Dans le cadre de son nouvel AMI, la CNSA finance 84 départements sur son budget d'intervention pour soutenir leur action en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants et d'accueil familial. Trois axes de ce partenariat concernent les professionnels de l'autonomie.

L'axe 3, relatif à la modernisation et à la professionnalisation de l'aide à domicile, permet de financer des démarches de qualité de vie au travail mutualisées, des expérimentations en faveur de la mobilité ou encore des formations professionnalisantes mutualisées ou intersectorielles.

L'axe 4, relatif à l'attractivité des métiers, finance quant à lui des actions de coopération entre les acteurs du champ de l'emploi, de

la formation et de l'autonomie, des actions de valorisation et de sensibilisation aux métiers du secteur, des actions favorisant des parcours d'orientation, le recrutement et un accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi, ou encore des actions de développement de partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers ce secteur.

L'axe 6, relatif à l'accueil familial, vise à soutenir des actions destinées aux accueillants familiaux, notamment de la formation au-delà du socle légal, du temps d'analyse de la pratique ainsi que des actions de promotion du métier. Parmi les 84 départements retenus, 45 se sont positionnés sur l'axe 3, 57 sur l'axe 4 et 70 sur l'axe 6, et recevront donc un financement pour soutenir les professionnels



La préfiguration des plateformes des métiers de l'autonomie

Afin de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels de l'autonomie, la CNSA a lancé avec la DGCS et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en 2021, l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie et du grand âge ». Cette expérimentation a pour but de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'autonomie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion par la création de plateformes afin de piloter le recueil des besoins en ressources humaines du territoire et la construction de réponses qui exploitent les potentialités locales (publics, offre de services, réseaux de partenaires...).

Sur les vingt projets de plateformes des métiers retenus en 2022, dix-neuf continuent de bénéficier d'un soutien financier de la part de la CNSA sur trois ans. Parmi les lauréats, huit sont portés par des conseils départementaux, quatre par des maisons de l'emploi, huit par d'autres structures (associations, groupements d'intérêt public...). Pour encourager les échanges de pratiques, la CNSA, en lien avec

la DGCS, anime le réseau des porteurs de projets. Cinq rencontres (dont une journée nationale) ont été organisées en 2023, ainsi qu'un webinaire pour renforcer les liens entre les plateformes et France travail (ex-Pôle emploi).

Après deux ans d'expérimentation, un bilan intermédiaire a été réalisé en fin d'année. Ce premier bilan rend compte de la diversité des modèles de plateformes et de l'impact du statut du porteur sur la place qu'elles prennent dans l'écosystème territorial.

Elles interviennent actuellement en subsidiarité et en appui des acteurs du territoire pour les fédérer et favoriser la connaissance réciproque des acteurs. Certaines plateformes ont fait émerger des innovations et actions non présentes sur les territoires, telles que l'élaboration d'une cartographie des métiers, des capsules vidéo de promotion des métiers ou encore la co-construction d'un parcours vers la formation d'aide-soignante. Elles ont ainsi sensibilisé davantage d'acteurs aux métiers de l'autonomie et modifié leur image.

2,1 M€

C'est la somme versée aux plateformes des métiers de l'autonomie en 2023.



Un centre de ressources pour les professionnels de l'emploi accompagné

L'emploi accompagné est une méthodologie qui a pour objectif l'insertion et le maintien en milieu ordinaire de travail des personnes les plus fragiles. Ce dispositif est réservé aux personnes détentrices d'une RQTH. Les professionnels accompagnent salariés et employeurs pour faire coïncider les capacités des personnes et les besoins des entreprises.

Afin de faire connaître ce dispositif au plus grand nombre et d'apporter des ressources méthodologiques aux professionnels de l'emploi accompagné, la CNSA a soutenu, avec Malakoff Humanis et la fondation Malakoff Humanis handicap, le projet du Collectif France emploi accompagné (CFEA) de création d'un portail numérique du centre de ressources de l'emploi accompagné. Ce dernier a été mis en ligne en juin 2023.

Diminuer l'empreinte carbone

de la branche Autonomie à horizon 2030

Le changement climatique constitue une menace toujours plus forte pour la santé humaine et les écosystèmes, comme le montre le dernier rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en tant que personnes vulnérables, y sont particulièrement exposées.

En application de l'Accord de Paris conclu en 2015, la France s'est engagée dans un objectif de « neutralité carbone en 2050 » au moyen d'une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cet objectif vise l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et ce que notre territoire est capable d'absorber via les écosystèmes gérés par l'être humain (forêts, prairies, sols agricoles, zones humides...).

Il implique de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. La mobilisation de l'ensemble des administrations, des entreprises et des citoyens est donc impérative pour l'atteindre.

Avec plus de 1,4 million de professionnels, le secteur de l'autonomie représente autour de 5 % de l'emploi en France. Il est soumis à une double contrainte carbone résultant à la fois du changement climatique et de la raréfaction des



ressources énergétiques fossiles alors que, dans le même temps, il est amené à croître en raison du vieillissement de la population. Pour cette raison, il convient d'intégrer au plus vite ces enjeux à l'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins des Français pour les années à venir.

Afin de permettre à l'ensemble du secteur d'engager sa transformation écologique, la CNSA, l'EN3S et The Shift Project ont lancé en 2023 une étude pour calculer l'empreinte carbone de la branche, puis formuler des scénarios de décarbonation tenant compte de l'impact économique pour les acteurs de l'autonomie.

La CNSA est ainsi la première branche de la Sécurité sociale à s'engager dans une démarche de planification écologique, pour étudier comment accompagner et financer

au mieux des projets alliant décarbonation et continuité de l'appui aux personnes en situation de perte d'autonomie.

Le 26 septembre, l'empreinte carbone de la branche a été dévoilée. Avec près de 9 millions de tonnes de CO₂, l'empreinte carbone des établissements médico-sociaux et des services à domicile est équivalente à celle des hôpitaux (sans médicaments). Elle peut se comparer à celle du secteur des déchets et des eaux usées ou à l'émission de la production de ciment et de béton en France. Les mobilités pèsent plus que l'énergie (28 % contre 17 %) et posent la question du renouvellement du parc de véhicules et de l'organisation des transports. Le sujet de l'alimentation prend aussi une large part (27 %) dans l'empreinte carbone. L'énergie et la construction sont également identifiées comme des sources importantes de carbone pour la branche Autonomie.

[La synthèse du rapport](#)
[« Décarbonons le secteur de l'autonomie »](#)

Cent cinquante conseillers accompagnent les établissements sanitaires et médico-sociaux dans leur transition énergétique et écologique



Dans le cadre du Ségur de la santé, la CNSA finance, avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), pour un montant de 10 millions d'euros par an jusqu'en 2024, le recrutement de 150 conseillers et coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé (CTEES). Ils ont pour mission d'accompagner près de 5 000 établissements dans la réduction de leur empreinte carbone et leur transition écologique. Au sein des structures, ces conseillers réalisent des audits énergétiques, initient des plans d'actions de réduction de la consommation énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air ou encore développent des outils et des recommandations pour limiter les pollutions. En 2023, 42 conseillers et 4 coordinateurs ont été financés par la CNSA et portés par des ESMS. Ils complètent les 110 conseillers et 12 coordinateurs financés par la DGOS, portés par les établissements sanitaires. Au total, ce sont 3 657 ESMS, 1 443 établissements sanitaires et 153 autres types de structures qui sont accompagnés.



LE BUDGET DE LA BRANCHE

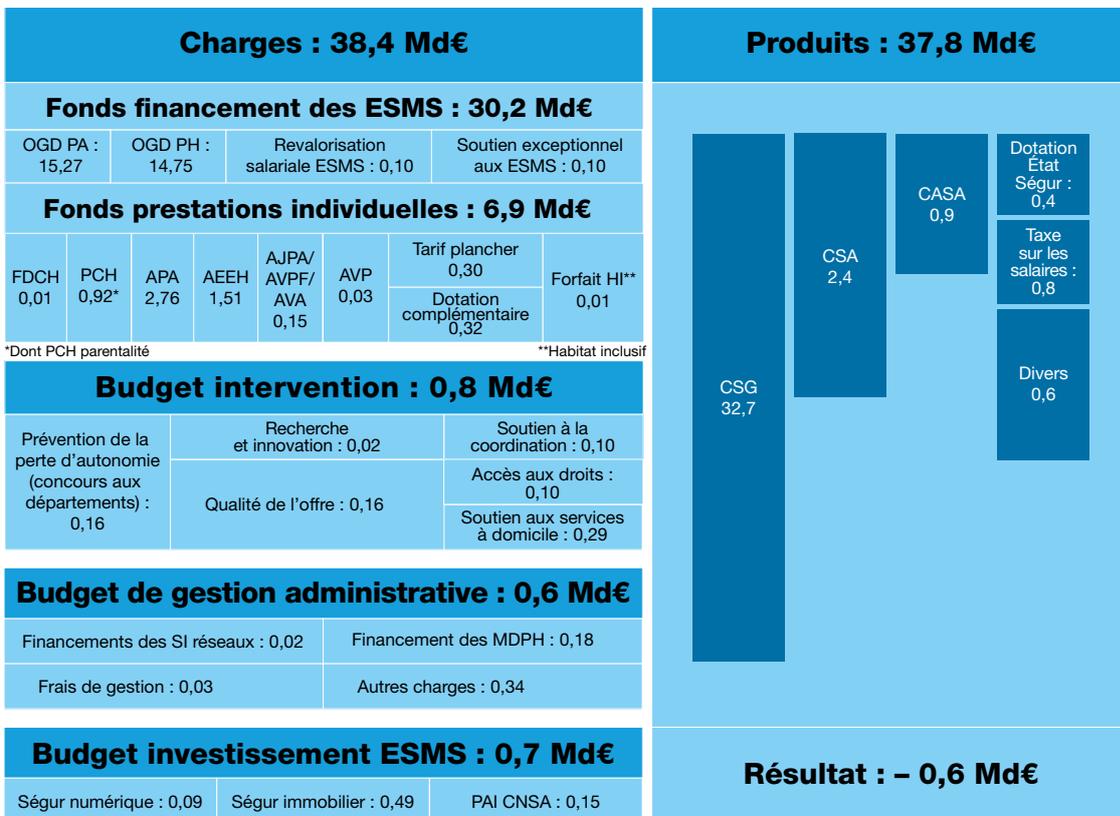
Le budget exécuté de l'année 2023 a comptabilisé 38,4 milliards d'euros de produits et 39 milliards d'euros de charges, entraînant un déficit de 575 millions d'euros.

Les recettes de la CNSA sont majoritairement constituées par des ressources propres qui dépendent de la situation économique du pays. Pour l'année 2023, ces recettes se composent de 32,7 milliards d'euros de contribution sociale généralisée (CSG), de 2,4 milliards d'euros de contribution solidarité autonomie (CSA), de 873,5 millions d'euros de contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA), de 769,7 millions d'euros de taxe sur les salaires et de 402,2 millions d'euros de dotation de l'État.

Elles financent principalement l'objectif global de dépenses (OGD) dédié au fonctionnement

des établissements et services médico-sociaux pour 29,9 milliards d'euros nets, des prestations individuelles pour plus de 6,5 milliards d'euros dont les concours APA et PCH, mais également l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans ainsi que divers concours au bénéfice des départements notamment en soutien au financement des revalorisations salariales, singulièrement dans les services d'aides à domicile. La CNSA poursuit en 2023 son soutien à l'investissement (immobilier et numérique) dans les ESMS.

Les dépenses et les recettes de la CNSA en 2023



GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux adultes handicapés	DAC	Dispositif d'appui à la coordination
ADMDPH	Association nationale des directeurs de MDPH	DAR	Dispositif d'auto-régulation
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
AJPA	Allocation journalière du proche aidant	DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
AMI	Appel à manifestation d'intérêt	DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
ANAH	Agence nationale de l'habitat	DGOS	Direction générale de l'offre de soins
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux	DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
ANDASS	Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé	DF	Départements de France
ANFH	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier	DUI	Dossier usager informatisé
APA	Allocation personnalisée d'autonomie	EQLAAT	Équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques
ARS	Agence régionale de santé	EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
CAF	Caisse d'allocations familiales	EN3S	École nationale supérieure de Sécurité sociale
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce	ESMS	Établissements et services médico-sociaux
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie	ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
CCAS	Centre communal d'action sociale	FEDESAP	Fédération des services à la personne et de proximité
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	FIR	Fonds d'intervention régional
CFEA	Collectif France emploi accompagné	GEIQ	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
CFPPA	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	GEM	Groupe d'entraide mutuelle
CHU	Centre hospitalier universitaire	GES	Gaz à effet de serre
CLIC	Centre local d'information et de coordination	GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat
CMI	Carte mobilité inclusion	IDRA	Initiative pour le développement des résidences autonomie
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique	INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale	IPP	Institut des politiques publiques
CNH	Conférence nationale du handicap	IReSP	Institut de recherche en santé publique
CNR	Conseil national de la refondation	JADE	Jeunes Aidants ensemble
COG	Convention d'objectifs et de gestion	MDA	Maison départementale de l'autonomie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
CSA	Contribution solidaire autonomie	MNAI	Mission nationale d'appui à l'investissement immobilier médico-social
CSE	Comité social et économique	MTP	Majoration tierce personne
CSG	Contribution sociale généralisée		
CTEES	Conseiller ou coordinateur en transition énergétique et écologique en santé		
CTSMS	Comité technique sectoriel médico-social		

ODAS	Observatoire national de l'action sociale	UEEA	Unité d'enseignement en élémentaire autisme
OGD	Objectif global de dépenses	UEMA	Unité d'enseignement en maternelle autisme
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé	UNAF	Union nationale des associations familiales
OpCo	Opérateurs de compétences	UNAFAM	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
PCH	Prestation de compensation du handicap	VAE	Validation des acquis de l'expérience
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale		
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie		
PU-PH	Professeur des universités-praticien hospitalier		
RFVAA	Réseau francophone des villes amies des aînés		
RGPD	Règlement général sur la protection des données		
RH	Ressources humaines		
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé		
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile		
SAD	Services autonomie à domicile		
SDSI	Schéma directeur des systèmes d'information		
SI	Système d'information		
SIDوبا	Système d'information de l'offre de la branche Autonomie		
SNBC	Stratégie nationale bas-carbone		
SONS	Système ouvert et non sélectif		
SPASAD	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile		
SPDA	Service public départemental de l'autonomie		
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile		
SYNERPA	Syndicat national des établissements, résidences et services d'aide à domicile privés pour personnes âgées		
TDAAH	Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité		
TDI	Trouble du développement intellectuel		
TDN	Trouble du neurodéveloppement		
THÉMIS	Territoires, habitats émergents, institutions et solvabilisation de l'offre		
TSA	Trouble du spectre de l'autisme		
UCANSS	Union des caisses nationales de Sécurité sociale		
UDAF	Union départementale des associations familiales		

Direction de la publication : Virginie Magnant

Rédaction : Anne-Marie Ho Dinh

Coordination : Carole Jankowski, Richard Dallennes et Jessie Magana

Conception graphique : Madame Bovary

Photos : Sabrina Budon, Augustin Détienne, Didier Gauducheau, Bénédite Topuz, Aurore Anotin, Bénédicte Autier, Claire Chauvet, Maxime Le Men pour la CNSA ; Alter Egal, Biplan, Brut., Freepik.com, Madame Bovary, Vivre FM.

Imprimeur : Illico by L'Artésienne 62800 Liévin

Date de parution : 2024

Dépôt légal : 2024

ISSN : 2266-7326